

Saint-Barthélemy



en 2006



INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
ETABLISSEMENT PUBLIC

SIEGE SOCIAL

5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

Saint-Barthélemy

Rapport Annuel

2 0 0 6

ILE DE SAINT-BARTHELEMY



Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Pages

AVANT PROPOS	9
SYNTHESE	10
CHAPITRE I – PANORAMA DE L'ECONOMIQUE DE SAINT-BARTHELEMY	13
SECTION 1 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE	14
§ 1. Caractéristiques géographiques et démographiques	14
1. Aperçu géographique	14
2. Aperçu historique	14
3. Population	15
§ 2. Caractéristiques institutionnelles	17
1. L'évolution statutaire de l'île	17
2. Un système fiscal particulier	21
3. La régulation des prix	24
4. Politique de l'emploi dans les DOM	25
§ 3. Structure économique de Saint-Barthélemy	27
1. Le tissu économique	27
2. Comptes économiques	28
SECTION 2 – EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS	29
§ 1. Emploi et chômage	29
1. La population active	29
2. Le chômage	30
§ 2. Revenus et salaires	32
1. Les salaires	32
2. Les revenus	33
§ 3. Inflation	34
§ 4. Finances publiques locales	37
1. Situation financière de la commune	37
2. Analyse par fonctions	39

SECTION 1 – LE TOURISME	42
--------------------------------	-----------

§ 1. L’activité hôtelière	42
1. La fréquentation hôtelière	42
2. Le parc hôtelier	42
§ 2. Les activités de croisière et de plaisance	43
1. La croisière	43
2. La plaisance	44

SECTION 2 – LES TRANSPORTS	45
-----------------------------------	-----------

§ 1. Les activités portuaires	45
1. Le trafic de marchandises	45
2. Le trafic de passagers	46
3. Travaux et perspectives	46
§ 2. Les activités aéroportuaires	47

SECTION 3 – LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS	49
---	-----------

§ 1. Structure du secteur	49
1. Structure d’emploi et de production	49
2. L’habitat à Saint-Barthélemy	49
§ 2. L’activité du BTP en 2006	50
1. L’habitat	50
2. Les infrastructures	51

SECTION 4 – L’ENERGIE ET L’EAU	52
---------------------------------------	-----------

§ 1. L’énergie	52
1. Les hydrocarbures	52
2. L’énergie électrique	52
§ 2. L’eau à Saint-Barthélemy	54
1. Ressources et distribution	54
2. Les modes de gestion	54
3. Le traitement des eaux usées	55

SECTION 5 – L'EDUCATION	56
1. Les établissements scolaires	56
2. Les effectifs	56

CHAPITRE III – L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE	59
---	-----------

SECTION 0 – REMARQUES METHODOLOGIQUES	60
--	-----------

SECTION 1 – STRUCTURE DU SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER	61
---	-----------

§ 1. Les événements majeurs de l'année	61
1. Principaux événements locaux	61
2. Evènements nationaux ayant eu un impact dans le département	62
§ 2. Organisation bancaire	65
1. Typologie des établissements de crédit	65
2. ventilation des credits et depots par reseau bancaire	65
§ 3. Densité du système bancaire	67
1. Nombre de guichets	67
2. Nombre de guichets automatiques	67
3. Nombre de comptes bancaires de la clientèle	68
§ 4. Ressources humaines	69

SECTION 2 - L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	70
--	-----------

§ 1. Les actifs financiers de la clientèle	70
1. Ensemble des actifs financiers	70
2. Les dépôts à vue	72
3. Les placements liquides ou à court terme	73
4. L'épargne à long terme	73
5. Tableau de données	74
§ 2. Les concours à la clientèle	75
1. Ensemble des concours	75
2. Tableaux de données	78
3. Equilibre emplois ressources	78

SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITE BANCAIRE	79
§ 1. Les taux	79
1. Les taux directeurs	79
2. Les taux créditeurs	80
3. Les taux débiteurs	80
4. Les taux d’usure	82
CONCLUSION	85
ANNEXES :	87
Liste des Etablissements de Crédit Locaux au 31 décembre 2006	88
Les événements marquants de l’année	89
Liste des publications disponibles réalisées par l'IEDOM	90

Avant propos

Les lois organiques n° 2007-223 et 2007-224 du 21 février 2007 ont érigé les communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en Collectivités d'outre-mer telles que définies à l'article 74 de la Constitution.

En raison de cette évolution statutaire, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer présente désormais dans des rapports d'activité dédiés à chacune des deux entités les informations économiques et monétaires de l'année 2006.

L'IEDOM tient ainsi pleinement son rôle d'observatoire économique et financier des départements et Collectivités d'outre-mer, qui chaque année fait le point de l'évolution de sa zone d'émission.

Ce rapport, le premier d'une série, décrit la situation de l'île avant sa transformation institutionnelle en Collectivité Territoriale.

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, reading "Francis Roche Toussaint". The signature is fluid and cursive, with the first name "Francis" written in a smaller, more compact script, and "Roche Toussaint" written in a larger, more expansive script.

F. ROCHE TOUSSAINT

Synthèse

Saint-Barthélemy est une île de 21 km², aride, hérissée de collines sèches, aux côtes découpées, bordée de sable fin et d'une mer d'un bleu tropical. Sa population (6 852 habitants au dernier recensement de 1999) est d'origine métropolitaine.

Sa configuration rocheuse, l'absence de rivière, la faible pluviométrie, la beauté des paysages et de la mer caraïbe font que l'économie de l'île est essentiellement tournée vers le tourisme et ses activités annexes.

Dans les années 60, Saint-Barthélemy a su séduire quelques riches américains de la côte Est par son charme, son isolement et sa quiétude. L'île a privilégié le tourisme familial haut de gamme à forte valeur ajoutée.

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques. Néanmoins, l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE ont, dans le cadre du partenariat CEROM, procédé à une évaluation du Produit Intérieur Brut de l'année 1999 de Saint-Barthélemy : 179 millions d'euros, soit 26 000 euros par habitant. Le niveau du PIB serait proche de celui des Yvelines, supérieur de 10 % à la moyenne métropolitaine et sensiblement plus élevé que celui de la Guadeloupe. Cela tient au taux d'emploi et d'activité de la population en âge de travailler (tranche d'âge 15 à 64 ans). Le taux de chômage de l'île est faible (4,9 %) contre 29,5 % pour la Guadeloupe (chiffres INSEE pour 1999). Le nombre de personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion représentait en 2005 1,1 % de la population contre 7,7 % en Guadeloupe.

L'activité économique s'articule autour des secteurs des services marchands non financiers, du commerce, du bâtiment et des travaux publics. Sur les 2 164 entreprises recensées en 2006, 25,8 % exerçaient une activité dans les services, 25,5 % dans le BTP et 23,4 % dans le commerce. La structure de l'emploi suit la même répartition (chiffres INSEE 1999) : 25,4 % dans les services aux particuliers, 20,4 % dans le commerce, 20,0 % dans la construction et 8,0 % dans les services aux entreprises.

Les touristes sont accueillis dans 24 hôtels totalisant 528 chambres et 450 villas de standing, souvent propriété d'étrangers notamment nord-américains qui proposent leur résidence à la location.

L'île a reçu, en 2006, 321 189 visiteurs, 174 620 passagers à l'aéroport de Saint-Jean et au Port de Gustavia, 35 966 passagers sur yachts, 45 636 croisiéristes venus pour la journée et 64 967 passagers par les ferries reliant Saint-Barthélemy à l'île de Saint-Martin.

Les ressortissants français sont restés la clientèle privilégiée de Saint-Barthélemy avec 47,6 % des arrivants sur l'île, suivis par les nord-américains (37,4 %) et les autres pays européens (10,4 %).

La commune, nouvelle collectivité territoriale, gérée avec rigueur, dispose d'une situation financière particulièrement saine. En 2006, l'épargne brute dégagée a couvert 79,5 % des dépenses d'investissement et la commune n'avait plus d'endettement.

Les pertes nettes de recettes résultant de l'évolution statutaire, les transferts de la région Guadeloupe d'une partie de l'octroi de mer, devraient être compensées par un relèvement du droit de quai et par l'instauration d'une taxe de séjour sur les nuitées dans les hôtels et les villas de location. Par ailleurs, la nouvelle collectivité territoriale qui aura une fiscalité propre signera avec l'Etat une convention fiscale.

Sept établissements de crédit, dont les directions générales se situent à Pointe-à-Pitre, sont installés dans l'île (quatre banques AFB, deux banques mutualistes et une société financière). On dénombre six guichets de plein exercice et huit distributeurs automatiques de billets. Au 31 décembre 2006, les banques AFB disposent d'une part de marché prépondérante : 76,2 % des dépôts collectés et 63,0 % des crédits octroyés.

Le nombre de comptes par habitant (3,5) est élevé (3,1 en métropole) en raison de la circulation fréquente de dollars qui impose aux résidents, et plus particulièrement aux commerçants, de détenir deux comptes à vue. L'encours moyen d'un compte de dépôts à vue (13 717 euros) est 2,8 fois plus élevé que dans l'ensemble de la Guadeloupe.

Les ressources clientèle des banques s'élevaient au 31 décembre 2006 à 342,5 millions d'euros, en progression de 10,1 % sur un an, dont 157,9 millions d'euros en dépôts à vue (+ 4,8 %), 168,2 millions d'euros en placements liquides ou à court terme (+ 16,1 %) et 16,4 millions d'euros d'épargne à long terme (+ 6,7 %). La croissance en 2006 des actifs de la clientèle provient essentiellement des placements en dépôts à terme des ménages (+ 23,8 millions d'euros) devenus plus rémunérateurs en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Les emplois des établissements de crédit locaux ont fortement progressé au cours de l'année 2006 (+ 28,4 %) à 124,3 millions d'euros, en raison du niveau particulièrement soutenu des investissements immobiliers des ménages.

Les particuliers constituent la principale clientèle des banques, avec 53,2 % des concours au 31 décembre 2006. Leurs encours de crédit ont augmenté de 39,6 % en 2006, à hauteur de 66,1 millions d'euros, dont 56,4 millions d'euros de crédits à l'habitat (+ 44,8 %). Cette progression est liée à la forte demande ainsi qu'à la hausse du prix des villas de standing sur l'île.

Les entreprises ont également accru leur financement bancaire, mais dans une moindre proportion : + 13,0 % pour un montant de 55,9 millions d'euros au 31 décembre 2006, du fait principalement de leurs crédits d'équipement. Ces derniers, qui représentent 62 % de la dette des entreprises, ont progressé de 17,1 % en 2006.

Au 31 décembre 2006, les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy dégageaient globalement un excédent de financement clientèle (ressources – emplois) de 218,2 millions d'euros qui a peu évolué (+ 1,9 %) par rapport à l'excédent de l'année précédente.

CHAPITRE I

Panorama de l'économie de Saint-Barthélemy

Section 1

Principales caractéristiques de l'économie

§ 1. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

1. APERCU GEOGRAPHIQUE

L'île de Saint-Barthélemy est située à 6 500 km de Paris et à 230 km au nord-ouest de la Guadeloupe, à la charnière des Grandes et des Petites Antilles et à proximité des îles Vierges américaines. C'est une terre aride de 21 km², hérissée de collines sèches d'origine volcanique, qui accueille une végétation rare et essentiellement épineuse. Les côtes sont découpées et creusées d'anses bordées de sable fin.

2. APERCU HISTORIQUE

L'île de Saint-Barthélemy a été découverte par Christophe Colomb en 1493. Occupée une première fois par les Français en 1648, l'île connut une occupation définitive par des paysans normands et bretons à compter de 1659. Elle fut longtemps un repaire protégé pour les caraïbes et les corsaires jusqu'à sa cession par Louis XVI au roi de Suède contre des droits d'entrepôts à Göteborg. Le principal bourg de l'île fut alors rebaptisé Gustavia, du nom du roi de Suède Gustave III. Du fait de son nouveau statut de port franc, Saint-Barthélemy connut une brève prospérité jusqu'à l'avènement de la marine à vapeur, où les navires empruntèrent la route du nord et lui préférèrent Saint-Thomas. Ravagée par un cyclone puis par l'incendie de sa capitale en 1852, l'île était arrivée au bout de ses ressources et fut rétrocédée par le roi Oscar II de Norvège et de Suède à la France après avis des habitants de l'île, par un traité du 10 août 1877 ratifié par une loi du 2 mars 1878.

Depuis 1947, Saint-Barthélemy fût rattachée administrativement à la Guadeloupe en constituant une Commune de ce Département. Cependant, au cours des 10 dernières années, l'île de Saint-Barthélemy s'est engagée dans un processus d'évolution statutaire qui s'est concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007, d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-Mer¹.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Barthélemy.

3. LA POPULATION

Recensement de la population depuis 2004

Depuis janvier 2004, l'INSEE réalise le recensement de la population par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les 5 ans, à raison d'un cinquième de ces communes chaque année. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

En 2008, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % de la population des communes de plus de 10 000 habitants auront ainsi été pris en compte dans le cadre du nouveau recensement.

A la fin de l'année 2008, l'INSEE publiera pour la première fois la population légale de chaque commune, ainsi que les résultats statistiques complets sur les habitants et leurs logements. A partir de 2009, ces résultats seront mis à jour tous les ans. Avant 2008, l'INSEE diffusera cependant des résultats issus des enquêtes de recensement annuelles.

Le dernier recensement de l'INSEE concernant les Iles du Nord date de 1999. La nouvelle méthode de recensement de l'INSEE (cf. encadré supra) mise en oeuvre en 2004, permettra, à partir de 2008 de connaître chaque année l'évolution des populations communales.

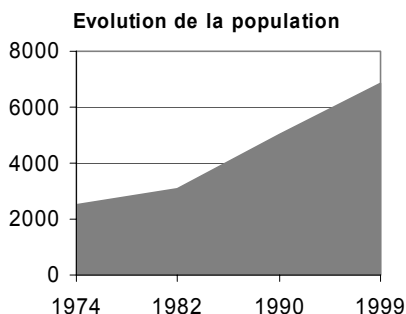
Population de Guadeloupe et de Saint-Barthélemy

	Guadeloupe	Saint-Barthélemy
Population	422 222	6 852
Population de - 20 ans	31,70%	21,48%
Taux de croissance annuel (1990-1999)	0,97%	3,48%
Densité (habitant/km ²)	246	326

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Lors du dernier recensement de 1999, l'INSEE avait comptabilisé 6 852 résidents, soit une hausse de 36 % par rapport à 1990 et un taux de croissance de 3,5 % par an, rythme très inférieur à celui relevé dans les années 1980 (+ 6,4 %).

Selon ce recensement, la population de la commune a vieilli. Ainsi, la part des moins de 40 ans a diminué de 7,5 % tandis que la part des 60 ans et plus a progressé de 6,4 %. Les femmes représentaient 47 % du total.



Source : INSEE - recensement de la population 1999

Population de Saint-Barthélemy

	1990	1999	
	Population	Population	Répartition
de 0 à 19 ans	1 130	1 472	21,5%
de 20 à 39 ans	2 248	2 778	40,5%
de 40 à 59 ans	1 055	1 726	25,2%
de 60 à 74 ans	465	621	9,1%
75 ans et plus	140	255	3,7%
Total	5 038	6 852	100,0%

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

La population étrangère, pour l'essentiel originaire de l'Union Européenne, ne représente que 7,4 % des habitants de la Commune de Saint-Barthélemy. Il convient de noter que la population métropolitaine augmente sensiblement durant la haute saison touristique.

Répartition de la population de Saint-Barthélemy par nationalité d'origine

Ensemble	Français	Caribéens	Autres Américains	Européens UE	Autres
6 852	6 344	23	98	331	56

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Sur la période sous revue, le taux de natalité a très sensiblement diminué, passant de 13,4 ‰ en 1990 à 11,9 ‰ en 1999. Il demeure cependant inférieur à ceux de la Guadeloupe (17,9 ‰) et de la Métropole (12,8 ‰).

Indicateurs démographiques

Recensement	1974	1982	1990	1999
Taux de natalité (‰)	16,5	11,8	13,4	11,9
Taux de mortalité (‰)	10,9	6,9	6,6	5
Taux de variation annuel (%)	0,83	2,81	6,42	3,48
- dû au solde migratoire	0,27	2,33	5,73	2,79

Source : INSEE - recensement de la population 1999

L'accroissement de population lié au solde migratoire s'est réduit de moitié, ce dernier étant passé de 5,7 % en 1990 à 2,8 % en 1999.

§ 2. CARACTERISTIQUES INSTITUTIONNELLES

1. L'EVOLUTION STATUTAIRE DE L'ILE

Le changement de statut de Saint-Barthélemy émane de la volonté de la population et du gouvernement de doter l'île d'un statut qui tienne compte de ses spécificités géographiques, historiques et économiques. A la suite de la modification de la Constitution par la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003, la population s'est prononcée le 7 décembre 2003 pour la création d'une Collectivité d'Outre-Mer¹ (COM), permettant l'exercice des compétences actuellement dévolues aux communes, aux départements et aux régions ainsi que celles qui pourront leur être transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation.

1.1 Les grandes étapes de l'évolution statutaire

De la volonté d'autonomie...

Les élus de l'île ont montré de longue date une volonté d'autonomie. Durant la décennie 60, Rémy de HAENEN avait imaginé pour Saint-Barthélemy un statut similaire à celui de Monaco. Pendant les années 70 et 80, Charles QUERRARD et Daniel BLANCHARD ont lutté pour la non application des impôts locaux qui aurait sonné le glas de la société traditionnelle. Dans le courant des années 90, le Conseil Municipal de Saint-Barthélemy a émis à plusieurs reprises son intention de voir évoluer le statut afin de doter l'île d'un cadre administratif, fiscal, social et économique qui réponde au mieux aux aspirations des habitants.

Au Parlement, tout a commencé le 4 décembre 1996 quand les amendements relatifs au statut administratif, fiscal et douanier des Iles du Nord ont été adoptés par l'Assemblée Nationale, d'après l'initiative de Pierre MAZEAUD et Philippe CHAULET. Néanmoins, deux semaines après (le 19 décembre 1996), ces articles ont été rejetés par le Sénat, jugés incomplets pour pouvoir expliciter la situation spécifique des deux îles, et donc pour se prononcer sur le sujet.

En juin 1997, la proposition de loi déposée au Sénat sous la direction de François BLAIZOT, Jacques LARCHE et Lucette MICHAUX-CHEVRY qui reprenait l'idée de conventions permettant l'exercice de certaines compétences de l'Etat par les communes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin n'a pas été reçu législativement.

En 1999, un rapport a été rédigé par M. François SENERS, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

¹ Le terme de Collectivité d'Outre-Mer (COM) est né de la révision constitutionnelle du 17 mars 2003 (publiée dans le journal officiel le 28 mars 2003) afin de redéfinir certains territoires de la République Française dont le statut est régi par l'article 74 de la constitution. Les COM, sont désormais, composées des anciens Territoires d'Outre-Mer (TOM) et des collectivités à statut particulier.

En Guadeloupe le Conseil Général a délibéré le 29 janvier 1998 ; puis le Congrès des élus a pris une résolution le 17 décembre 2001, préconisant la création d'une « nouvelle collectivité de Guadeloupe, dans le cadre de la République Française et de l'Union Européenne ».

La réforme constitutionnelle du 17 mars 2003 et plus particulièrement l'article 74 de la loi n° 2003-276 ont permis de mettre en exergue l'érection de nouvelles entités (les COM) possédant des spécificités locales et des intérêts propres à prendre en compte dans la gestion territoriale. C'est à partir de cet article que les dirigeants respectifs de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont pu appréhender les nouvelles compétences liées au changement de statut.

Dès lors que cette étape a été franchie, d'autres formalités se sont succédées. L'adoption du projet d'évolution statutaire, le 30 avril 2003, par le Conseil Municipal, a permis de concrétiser les démarches. Par la suite, ce projet a été reçu par le gouvernement, donnant lieu à la mise en œuvre d'un document d'orientation sur l'évolution statutaire de l'île approuvé par le Conseil Municipal le 8 août 2003. Ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale, le 7 novembre 2003, par le Ministre de l'Outre-Mer, Madame Brigitte GIRARDIN, afin de débattre sur la proposition de consultation populaire relative au changement de statut des Régions d'Outre-Mer. Il prévoyait l'autonomie administrative de l'île ainsi que la constitution de lois et règlements applicables de plein droit dans les matières qui demeureront de la compétence de l'Etat, sous réserve des mesures d'adaptation jugées nécessaires par l'organisation particulière de la Collectivité d'Outre-Mer.

...à la consultation populaire

Sur la réalisation de ce projet, la population était appelée à s'exprimer lors d'un référendum organisé le 7 décembre 2003. Les électeurs saint-barth ont répondu à la question suivante : « Approuvez-vous le projet de création d'une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, se substituant à la commune, au département et à la région, et dont le statut sera défini par une loi organique qui déterminera notamment les compétences de la collectivité et les conditions dans lesquelles les lois et règlements y sont applicables ? ». Les électeurs se sont exprimés en faveur du statut de Collectivité d'Outre-Mer, avec 95,51 % des voix pour 78,71 % de participation des inscrits.

Des projets de lois...

Après les consultations respectives des élus du gouvernement et des électeurs, deux projets de lois organique et ordinaire, précisant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à la création de la nouvelle Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy, ont été soumis par le Ministre de l'Outre-Mer, Monsieur BAROIN, au Conseil des Ministres le 17 mai 2006, puis examinés par le Sénat le 31 octobre 2006 et par l'Assemblée Nationale le 24 janvier 2007. Les agréments étant définis, ces projets de lois organique et ordinaire ont finalement été adoptés le 7 février 2007 par le Parlement.

La loi organique statutaire se positionne comme la feuille de route contribuant à l'encadrement des plans d'actions à effectuer tant au niveau institutionnel, organisationnel que juridique. Elle fixe les matières qui relèveront de la compétence de la Collectivité et, en outre, les

matières qui demeureront à titre principal de la compétence de l'Etat dont la Collectivité pourra être habilitée à adapter les lois et les règlements.

...à la création des nouvelles COM

La ratification de ces deux lois a abouti, le 7 février 2007, à l'émergence des Collectivités d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. De manière officielle, les lois organiques n° 2007-223 (texte 1) et n° 2007-224 (texte 2) ont été promulguées le 21 février 2007 et sont parues au journal officiel n°45 du 22 février de la même année.

1.2 Les compétences de la nouvelle collectivité

En conséquence du nouveau statut, la collectivité élargira ses champs d'application et exercera de nouvelles compétences.

1) Les compétences exécutives

Ce sont celles des Communes, Département et Région. Les dispositions législatives et réglementaires y sont applicables de plein droit. Elles pourront être adaptées dans les domaines de l'éducation afin de rendre compte dans l'enseignement des spécificités culturelles et linguistiques associées à la région.

2) Les compétences d'adaptation

La Collectivité sera en droit de réclamer une adaptation des lois dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement, l'énergie, sous réserve de l'approbation étatique. Il est à noter que ces compétences deviendront normatives à partir de 2012.

3) Les compétences normatives

Il s'agit de la fixation d'un ensemble de règles retenues par le gouvernement, relatives aux domaines suivants : impôts, droits et taxes (LO 6214-4) ; cadastre, circulation routière et transports routiers, desserte maritime d'intérêt territorial, immatriculation des navires, création, aménagement et exploitation des ports maritimes à l'exception du régime du travail, voirie, droit domanial et biens de collectivité, accès au travail des étrangers, tourisme.

D'autres compétences seront transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation. De fait, la nouvelle collectivité pourra adapter les lois et règlements en matière de domanialité publique et d'enseignement.

1.3 L'organisation de la collectivité

Etant donné que Saint-Barthélemy ne sera plus une commune, le Conseil Municipal et la fonction de maire sont amenés à disparaître. La Collectivité de Saint-Barthélemy a vocation à s'administrer librement par le biais de ses élus et par la voie d'une nouvelle démocratie directe

locale. D'où, l'émergence de nouvelles institutions et la désignation d'un préfet délégué représentant l'Etat et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

1) Les nouvelles institutions

La nouvelle Collectivité d'Outre-Mer sera administrée par 4 institutions distinctes que sont le Conseil Territorial, le Président du Conseil Territorial, le Conseil Exécutif et le Conseil Economique, Social et Culturel.

Le **Conseil Territorial** constituera une Assemblée délibérante composée de 19 membres élus pour une durée de 5 ans selon les modalités actuellement prévues pour l'élection du Conseil Municipal. A sa tête, le **Président de l'Assemblée délibérante** (ou Président du Conseil Territorial) élu parmi ses membres pour la durée du mandat, soit cinq ans, sera l'organe exécutif de la Collectivité d'Outre-Mer (LO 222-1-4). Il sera assisté par le **Conseil Exécutif** constitué de 7 membres élus pour la même durée par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle de ses membres, c'est-à-dire qu'en plus des membres de la majorité, une représentation de l'opposition est obligatoire. Le Conseil Exécutif aura pour rôle de recevoir les délégations du Conseil Territorial. Il délivrera par ailleurs les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exercera son droit de préemption en terme de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

Le **Conseil Economique, Social et Culturel**, composé d'acteurs de groupements professionnels, de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles de la COM, bénéficiera de compétences d'initiative et de proposition. Il sera obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-Mer à caractère économique, social ou culturel (LO 223-1,2,3).

La démocratie directe locale énoncée plus haut fonctionnera par l'intermédiaire :

-du droit de pétition des électeurs qui donnera l'opportunité de saisir le Conseil Territorial sur tout sujet dès lors qu'elle sera signée par au minimum 5 % de la population ;

-le référendum local (même principe que le référendum national) qui consultera les électeurs sur les décisions prises par le Conseil Territorial (les électeurs représentant 10 % de l'électorat peuvent ainsi saisir le Conseil Territorial) (LO 223-1,2,3).

2) La nomination du préfet délégué aux îles du Nord

Sous la proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, le Conseil des Ministres a désigné, le 7 mars 2007, Monsieur Dominique LACROIX au poste de préfet délégué aux Iles du Nord auprès du préfet de la Guadeloupe. Ce nouveau préfet sera en charge de la mise en œuvre des nouvelles dispositions afférentes au nouveau statut des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Il exercera, dès lors, les missions habilitées au sous-préfet d'arrondissement.

3) L'élection du Conseil Territorial

Le 11 avril 2007, le Ministre de l'Outre-Mer a déclaré que les premières élections des Conseils Territoriaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin auront lieu les 1^{er} et 8 juillet 2007. En terme de calendrier institutionnel, les élections du Conseil Territorial doivent s'organiser dans le délai réglementaire de 6 mois maximum à partir de la date de la ratification.

1.4 Les perspectives

L'affectation de deux sièges (1 siège pour chacune des îles) de sénateurs pour les nouvelles Collectivités d'Outre-Mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est prévue au cours des prochaines élections de septembre 2008. De même, la création de deux sièges (1 siège pour chacune des îles) de députés est programmée à partir des élections qui auront lieu en 2012.

En matière de fiscalité, une convention avec l'Etat est en cours d'élaboration et sera signée ultérieurement par le futur gouvernement ou/et les représentants de la Collectivité territoriale.

2. UN SYSTEME FISCAL PARTICULIER

2.1 Les origines du régime fiscal spécifique

L'île de Saint-Barthélemy bénéficie d'un régime fiscal particulier dont l'origine tient à son histoire et à son emplacement géographique.

HISTORIQUE DE LA FISCALITE

Les spécificités fiscales de Saint-Barthélemy émanent de la période suédoise. Cédée par la France à la Suède en 1784, l'île de Saint-Barthélemy reçut le statut de port franc, jouissant d'une exonération douanière et fiscale où les navires de toutes provenances pouvaient entreposer leurs marchandises. Sous l'égide du Traité du 10 août 1877, l'île fut restituée à la France pour être ensuite rattachée, en 1878, à la Guadeloupe. A cet effet, le régime acquis en héritage de la Suède fut maintenu et fit l'objet d'un Arrêté, le 21 Novembre 1878, accordant un régime de franchise commerciale, douanière et fiscale.

Un certain désintérêt à l'égard des deux îles s'est manifesté jusqu'en 1963, date de

création de l'Arrondissement (comprenant Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et d'installation d'une sous-préfecture. En outre, le manque de clarté des textes applicables a laissé s'installer confusion et désaccords.

La Délibération du Conseil Général de la Guadeloupe du 2 juin 1922 instituant l'impôt sur le revenu dans la Colonie ne mentionnait pas la question de son application dans les deux dépendances du Nord. En outre, les décrets n° 48-540 et 48-563 du 30 mars 1948 relatifs aux contributions directes et indirectes, ont été pris à la hâte et ont alimenté la confusion juridique qui existe encore aujourd'hui.

2.2 Le régime fiscal applicable

1) Droits de douanes et contributions indirectes

Le Règlement CEE du 12 octobre 1992 entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993 a reconnu, à la demande des autorités françaises, l'extraterritorialité des Iles du Nord. La non perception de droits de douane est une pratique coutumière et un principe bien établi en droit qui ne soulève pas de difficulté notable.

L'article 19 de la loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 exonère les deux îles du paiement de l'Octroi de Mer. En revanche, elles bénéficient, au titre de cette loi, en tant que communes de Guadeloupe, des ressources provenant de cette recette perçue dans le reste du département.

S'agissant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'état du droit positif reste aujourd'hui moins clair. Aucun texte ne prévoit précisément son inapplication dans les Iles du Nord. Cependant, dans un souci de cohérence avec les règles en vigueur pour les principaux autres impôts indirects, l'Administration Fiscale a précisé à plusieurs reprises, par notes ou instructions administratives, lettres ministérielles (principalement celles du 3 juillet 1948, 4 décembre 1957, 12 mai 1993 et 2 décembre 1994), que la TVA n'est pas applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Ces textes se fondent sur le décret n° 48-540 du 30 mars 1948 qui maintient l'exonération de droits indirects dans les deux îles. En revanche, parce qu'instituée par l'article 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 postérieure au décret, l'Administration Fiscale considère que la TVA immobilière est applicable dans les mêmes conditions dans les deux îles qu'en Guadeloupe. La perception de cette taxe fait l'objet de contestations de la part des contribuables.

Les autres droits indirects ne sont pas applicables, en vertu de l'article 12 du décret précité (à l'exception du droit de licence sur les débits de boisson et de la taxe sur les spectacles). Les droits d'enregistrement et assimilés sur les mutations à titre onéreux (ventes...) ou à titre gratuit (donations, successions...) sont en revanche exigibles dans les deux îles au même titre que sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, l'île perçoit des taxes indirectes qui lui sont propres :

- le droit de quai ad valorem équivalent à 4% de la valeur marchande des importations et institué par la loi de finances de 1974,
- la loi 2000-1207 met à la disposition des îles du Nord des moyens juridiques leur permettant d'accroître leurs ressources par des recettes nouvelles. C'est ainsi que la commune de Saint-Barthélemy a instauré une taxe sur les carburants de 0,09 euro par litre qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001. Cette taxe, destinée à suppléer celle qui jusqu'à présent était versée par la Région, est recouvrée sur les deux îles par les services de la douane et a pour finalité l'entretien du réseau routier.

2) Les impôts directs

A Saint-Barthélemy, aucun impôt local n'est collecté, la municipalité n'ayant jamais voté les taux applicables.

En matière d'impôts directs nationaux, la situation est plus complexe. Aucun texte n'exonère les contribuables des Îles du Nord de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. L'article 20 du décret du 30 mars 1948 précise d'une façon générale que « le régime particulier aux dépendances de Saint-Martin et Saint-Barthélemy est maintenu provisoirement en vigueur ». Sur ce fondement, les contribuables des deux îles refusent d'être soumis aux impôts directs nationaux.

Par conséquent, les prélèvements légalement exigibles sur les deux îles sont ceux applicables sur le territoire national, tempérés par des dispositions spécifiques aux Départements d'Outre-Mer contenues dans le Code général des impôts (abattements, défiscalisations...). En outre, un arrêt du Conseil d'Etat du 14 juin 1989 précise que le décret de 1948 ne peut avoir pour effet l'exonération de l'impôt sur les sociétés qui a été institué postérieurement, en décembre 1948. Le raisonnement est aussi valable pour l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF).

Les habitants de Saint-Barthélemy invoquaient cependant le Traité de rétrocession de l'île signé entre la Suède et la France (10 août 1877) selon lequel la France doit « succéder aux droits et obligations de tous actes régulièrement faits par la couronne de Suède pour la colonie de Saint-Barthélemy ».

Jusqu'en 1985, cette argumentation était admise par l'Administration Fiscale comme en témoigne la quasi-inexistence de contentieux au sujet de l'impôt.

L'arrêt de section du Conseil d'Etat du 22 mars 1985 a infirmé cette interprétation des textes. Il souligne que l'article 20 du Décret précité ne s'applique pas à l'exonération des impôts directs qui résulte d'une situation de fait illégale, et non d'une situation de droit. Il estime que le Traité de rétrocession n'a pas eu pour effet de conférer à Saint-Barthélemy des privilèges fiscaux de la même nature que ceux garantis par un traité international, et donc le régime fiscal applicable à la Guadeloupe est de plein droit applicable à Saint-Barthélemy.

Les taxes spécifiques, telles que la taxe d'apprentissage, la taxe sur les salaires pour les non assujettis à la TVA, les participations des employeurs au développement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction pour les entreprises de plus de 10 salariés, ou encore la taxe sur les voitures de sociétés sont applicables sans restriction.

2.3 Les conséquences de l'évolution statutaire sur le régime fiscal

Le nouveau statut acquis, les îles du Nord vont devoir définir leur régime fiscal afin de mettre en place une fiscalité adaptée à leur situation particulière. Dès lors, la nouvelle COM exercera des compétences normatives en terme fiscal. Dès que la COM sera mise en place, la signature d'une convention fiscale interviendra avec l'Etat.

Selon un rapport du Sénat¹, des pertes de recettes résultant de l'évolution statutaire seront générées notamment par la suppression des transferts de la Région Guadeloupe d'une partie de l'Octroi de Mer, représentant 11% environ du fonctionnement de la commune. Dès lors, la Collectivité de Saint-Barthélemy prévoit de compenser ces pertes par de nouvelles recettes découlant d'une majoration des taux inhérents aux taxes fiscales et/ou à la création de nouvelles taxes. En effet, le droit de quai devrait être révisé à la hausse. Par ailleurs, à l'instar de Saint-Martin, Saint-Barthélemy envisage d'instituer une taxe de séjour sur le prix des nuitées des hôtels et des villas de location. D'autres recettes pourraient être perçues dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de compenser ces pertes et de réduire le coût des transferts de compétence, l'Etat, par le biais de la loi organique, a décidé que « tout accroissement net de charges résultant des transferts de compétences vers les Collectivités d'Outre-Mer des îles du Nord sera accompagné du transfert concomitant à celles-ci des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ». Donc, ces charges devraient être réduites par le versement de la dotation globale de fonctionnement, la dotation globale de compensation, la dotation globale d'équipement et la dotation de construction et d'équipement scolaire, dont les montants seront fixés par la loi de finances.

Enfin, le bénéfice de la dotation spécifique versée par l'Etat à la Région Guadeloupe dans les conditions de maintien de la continuité territoriale devrait disparaître suite au changement de statut.

3. LA REGULATION DES PRIX

Le principe de la liberté des prix prévaut depuis 1986 en France métropolitaine ainsi que dans les Départements d'Outre-Mer. Toutefois, les prix des biens et services suivants sont fixés par autorisation préfectorale selon le décret n° 88-1 046 du 17 novembre 1988. Il s'agit principalement des produits pétroliers, du ciment, de la farine et du riz.

Pour ce qui est des produits pétroliers, les prix plafonds applicable à l'île sont fixés par le préfet de la Guadeloupe.

¹ Rapport d'information n° 329 du Sénat (10 mai 2005), au nom de la commission des lois à la suite d'une mission effectuée en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin du 9 au 14 décembre 2004, par MM. Jean-Jacques HYEST, Christian COINTAT et Simon SUTOUR.

4. POLITIQUE DE L'EMPLOI DANS LES DOM

Les multiples dispositions relatives à l'emploi dont bénéficient les DOM aujourd'hui sont consignées dans les volets économiques de la loi Perben, de la LOOM et de la LOPOM.

Les deux principaux piliers de la politique en faveur de l'emploi en France sont, d'une part, les emplois aidés et, d'autre part, l'allègement de cotisations sociales patronales sur les bas salaires. Le choix de ces mesures générales de réduction ciblée du coût du travail a été fait au début des années 1990. Les DOM ont, au même titre que les autres départements français, bénéficié de l'ensemble des dispositifs nationaux mis en place à cette époque, qu'il s'agisse des emplois aidés (Contrat Emploi Solidarité (CES), du Contrat Emploi Jeune (CEJ)) ou des réductions de cotisations sociales. Mais, depuis la loi Perben, certains de ces contrats ainsi que les mécanismes de réduction de cotisations sociales ont été adaptés et d'autres ont été créés. Il s'agissait de tenir compte des caractéristiques de la population active domienne : taux de chômage élevé chez les jeunes (58,4% en Guadeloupe contre 18,5% en métropole), population de bénéficiaires du RMI importante, niveau de qualification faible, emplois dissimulés etc. Ainsi, les dispositifs visant à faciliter l'insertion et inciter l'accès des jeunes à la formation ont été renforcés. Les DOM bénéficient, par exemple, du contrat d'insertion par l'activité (CIA) réservé aux seuls allocataires du RMI ou encore du contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM) version domienne du contrat initiative emploi (dans le secteur marchand) qui accorde des avantages spécifiques notamment aux bénéficiaires de minima sociaux et aux jeunes. Il s'accompagne d'une exonération totale des cotisations, là où, en métropole, les entreprises utilisant ce contrat ont une aide forfaitaire.

Le volet emploi du Plan de cohésion sociale entré en vigueur en métropole en 2005 n'a pas été appliqué dans les DOM dans les mêmes conditions. Dans ces régions, le CAE-DOM et le CIA n'ont pas subi de modification. Les dispositifs des CES et CEC ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2005 et n'ont été remplacés qu'au 1er janvier 2006 par le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non marchand.

Enfin, pour ce qui concerne les exonérations de charges sociales, un dispositif spécifique visant à alléger le coût du travail des secteurs les plus touchés par la concurrence (tourisme par exemple) a été mis en place en 1994, puis renforcé successivement par la LOOM et la LOPOM. Outre l'aspect sectoriel, le mécanisme général de ces allègements diffère quelque peu du mécanisme métropolitain. Contrairement à l'allègement de droit commun (allègement Fillon) qui diminue à mesure que le salaire augmente, pour disparaître lorsque le salaire atteint environ 1,6 SMIC depuis juillet 2005, le système domien fonctionne comme un forfait qui s'applique sur tout ou partie des cotisations patronales selon le niveau de salaire.

Principaux contrats d'aides à l'emploi dans les DOM

Dispositifs créés dans le cadre de la « Loi Perben » (25 juillet 1994) entrée en vigueur en 1995

• Le Contrat d'Insertion par l'Activité (CIA)

Les CIA ressemblent aux CES et s'adressent donc au secteur non marchand. La différence avec les CES du dispositif national est qu'ils allongent les durées des contrats comprises entre 3 et 24 mois et sont réservés aux bénéficiaires du RMI et à leurs ayants droits.

• Le Contrat d'Accès à l'Emploi (CAE)

Les CAE s'adressent aux personnes durablement exclues du marché du travail

(principalement les chômeurs de longue durée) afin de les réinsérer dans le secteur marchand. Il s'agit de contrats à durée indéterminée ou déterminée (de 12 ou 24 mois) comportant au moins 16 heures hebdomadaires de travail rémunérées au minimum au SMIC horaire. Chaque contrat est assorti pour l'entreprise d'une aide forfaitaire de 305 € et d'une exonération de certaines charges patronales pendant deux ans.

Dispositifs créés dans le cadre de la LOOM (13 décembre 2000) entrée en vigueur en 2001

• Le Projet Initiative Jeune (PIJ)

Ce dispositif permet à un jeune de 18 à 30 ans de bénéficier d'une aide financière maximum de 7 318 € pour accompagner un projet de création ou de reprise d'entreprise, ou un projet de formation professionnelle en mobilité (hors du département de résidence)

• Le revenu de solidarité (RSO)

Ce dispositif permet aux allocataires du RMI de plus de 50 ans de bénéficier d'une allocation mensuelle de 433 €, cumulable avec les allocations familiales mais incompatible avec des revenus provenant d'une activité professionnelle. Elle est versée jusqu'au moment où le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite.

• Le congé solidarité

Ce dispositif permet, sous certaines conditions, aux salariés de plus de 55 ans de cesser leur activité professionnelle en contrepartie, pour l'employeur, de l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans. Le salarié partant bénéficie alors d'une allocation de pré-retraite, financée par l'Etat, les entreprises et les collectivités locales, jusqu'à la liquidation de ses droits à la retraite.

• L'Allocation de Retour à l'Activité (ARA)

Cette allocation, est versée aux bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique, de veuvage ou de parent isolé lorsque ceux-ci retrouvent un emploi. Son montant maximum au 1er janvier 2004 s'élève à 251 € et s'ajoute ainsi au revenu salarié.

Dispositifs créés dans le cadre de la LOPOM (21 juillet 2003)

• Modification des règles d'accès au CAE et au congé solidarité

Possibilité pour les entreprises des DOM d'orienter les bénéficiaires de contrats « emplois jeunes » vers des emplois marchands durables, de recruter ceux-ci sur des Contrats d'Accès à l'Emploi (CAE) jusqu'à fin 2007. Les CAE combinent deux incitations pour l'employeur, sous la forme de prime au recrutement d'une part, et d'une exonération de cotisations au titre de la législation de sécurité sociale, d'autre part. Dans le cadre du « congé solidarité », la possibilité d'embauche est élargie aux personnes en contrat « emploi jeunes » et qui auront plus de 30 ans à l'issue du contrat. Par ailleurs, la possibilité est ouverte à l'entreprise de compenser le départ d'un salarié à temps complet par le recrutement de deux jeunes salariés (d'au plus 30 ans) à temps partiel, dès lors que la même durée de travail sera respectée. Enfin, les conditions d'éligibilité des entreprises sont allégées par la suppression de la référence explicite aux 35 heures.

• Aide de l'Etat

(cumulable avec les exonérations de cotisations sociales) pour les entreprises des DOM de moins de 20 salariés qui recrutent, sous contrat à durée indéterminée, des jeunes diplômés (ayant achevé avec succès un cursus de deux années de formation post-secondaire ou une formation professionnelle qualifiante de niveau comparable), âgés de 18 à 30 ans.

• Titre de Travail Simplifié (TTS)

Le TTS qui se substitue, pour les entreprises de moins de 11 salariés, à de nombreuses formalités liées au recrutement et à la gestion quotidienne de la rémunération des salariés travaillant au plus 100 jours par an, pourra être utilisé pour tous leurs salariés, au-delà de la limite de 100 jours. Toutefois, dans ce cas, afin de garantir les droits des salariés, le TTS sera assimilable à un contrat à durée indéterminée et les cotisations afférentes à la rémunération seront calculées sur une base réelle, et non forfaitaire.

§ 3. STRUCTURE ECONOMIQUE DE SAINT-BARTHELEMY

1. LE TISSU ECONOMIQUE

Compte tenu de sa configuration rocheuse, de l'absence de rivière et d'une faible pluviométrie, l'île de Saint-Barthélemy est essentiellement tournée vers le tourisme. Sa structure économique s'est ainsi fortement orientée vers des activités satellites au secteur du tourisme ; à savoir les services marchands non financiers, le commerce et le BTP.

Selon l'INSEE, sur les 2 124 entreprises recensées à Saint-Barthélemy en 2006, 25,8 % exerçaient une activité de services aux entreprises, 25,5 % de BTP et 23,4 % de commerce. Si le secteur de l'hôtellerie et de la restauration ne représente que 7,6 % des entreprises, il convient de rappeler que la location de villas constitue une activité importante à Saint-Barthélemy.

La majorité des sociétés (77 %) n'a pas de salarié. Dans les secteurs du BTP, des services aux entreprises et de l'immobilier, cette part est supérieure à 85 %. Les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que celles du commerce se distinguent des autres branches, la part des effectifs salariés s'établissant respectivement à 48,1 % et à 36,5 %.

Répartition des entreprises implantées à Saint Barthélemy par secteur et taille d'effectifs

Taille d'effectifs salariés	0		1 à 5		6 et plus		Total	
	nombre	part	nombre	part	nombre	part	nombre	part
Industrie	106	6,5%	23	6,7%	8	5,6%	137	6,5%
Construction	471	28,8%	49	14,2%	22	15,4%	542	25,5%
Commerce	316	19,3%	145	42,0%	37	25,9%	498	23,4%
commerce de gros	123	7,5%	31	9,0%	10	7,0%	164	7,7%
commerce de détail	164	10,0%	102	29,6%	24	16,8%	290	13,7%
Hôtellerie et restauration	84	5,1%	33	9,6%	45	31,5%	162	7,6%
Services	470	28,7%	57	16,5%	22	15,4%	549	25,8%
Activités immobilières	74	4,5%	9	2,6%	4	2,8%	87	4,1%
Autres	115	7,0%	29	8,4%	5	3,5%	149	7,0%
Total	1 636	100,0%	345	100,0%	143	100,0%	2124	100,0%
Part	77,0%		16,2%		6,7%			

Source : INSEE - Fichier sirene - Avril 2006

2. COMPTES ECONOMIQUES

Le système d'informations statistiques actuel ne permet pas d'élaborer des comptes économiques pour les Iles du Nord. Le niveau de richesse réelle par habitant demeure donc inconnu. Une estimation du PIB des Iles du Nord a cependant été réalisée en octobre 2005 dans le cadre du partenariat CEROM. Les comptes économiques rapides pour l'outre-mer sont le fruit d'une collaboration entre l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE. Ils visent à mettre à la disposition du public une estimation des principaux agrégats économiques.

En l'absence de comptabilité, la valeur ajoutée dégagée dans les Iles du Nord a été estimée à partir d'indicateurs représentatifs. Ces différentes approches ont été, in fine, mises en cohérence pour aboutir à une estimation raisonnée du PIB des Iles du Nord.

Pour Saint-Barthélemy, cette estimation a été réalisée à partir de 2 méthodologies:

- l'approche par la productivité apparente du travail ;
- l'approche par les importations.

L'approche par la productivité apparente du travail est fondée sur les données du dernier recensement effectué par l'INSEE dans les Iles du Nord en 1999. L'hypothèse de travail a été la suivante : la productivité dans les Iles du Nord étant inconnue, elle est supposée identique à celle prévalant dans un espace référent, à savoir la Guadeloupe.

L'approche par les importations s'inspire de la publication de l'INSEE « Panorama de la Caraïbe » dans laquelle sont donnés les PIB et les importations de chaque île à l'exception des Iles du Nord. Un ajustement économétrique est effectué sur un échantillon de 24 îles dans lequel le PIB par habitant est estimé à partir des importations par habitant. Le niveau des importations de Saint-Barthélemy bien qu'inconnu, a été estimé à partir des recettes moyennes du droit de quai prélevé par la municipalité.

Le PIB de l'île de Saint-Barthélemy a finalement été évalué à 179 millions d'euros soit près de 26 000 euros par habitant. Le niveau de PIB par habitant serait proche de celui des Yvelines, supérieur de 10 % à la moyenne métropolitaine et sensiblement plus élevé que celui de la Guadeloupe Continentale. Cela tient aux taux d'emploi et d'activité de la population en âge de travailler (tranche d'âge 15 à 64 ans).

Section 2

Evolution des principaux indicateurs

§ 1. EMPLOI ET CHOMAGE

1. LA POPULATION ACTIVE

En 1999, l'île de Saint-Barthélemy comptait 3 766 actifs (+ 40,5 % par rapport au recensement de la population de 1990) soit 57,4 % de la population totale de la Commune contre 45,3 % pour l'ensemble de la Guadeloupe. L'augmentation du nombre de femmes actives constitue l'une des évolutions marquantes entre 1990 et 1999. Sur la période sous revue, le nombre de femmes actives a effectivement progressé de 51,3 %.

Répartition de la population active

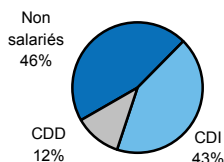
	1990		1999		Var
	Nombre	Part	Nombre	Part	1999/1990
Actifs occupés	2 680	95,2%	3 766	95,7%	40,5%
. dont Femmes	953	35,6%	1 442	38,3%	51,3%
Chômeurs au sens du BIT	134	4,8%	170	4,3%	26,9%
. dont Femmes	79	59,0%	99	58,2%	25,3%
Total de la population active	2 814	100,0%	3 936	100,0%	39,9%

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

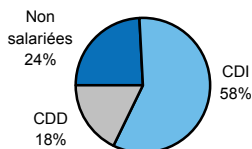
L'île de Saint-Barthélemy se caractérise par l'importance de l'activité non-salariée (chefs d'entreprises, artisans, commerçants ou professions libérales). En 1999, elle concernait 46 % des hommes et 24 % des femmes contre respectivement 29 % et 12 % pour l'ensemble de la Guadeloupe. La Commune se distingue également par la prédominance des contrats à durée déterminée, 20,8 % des salariés étant employés sous ce statut à Saint-Barthélemy contre 15,2 % pour la Guadeloupe.

Répartition des actifs occupés

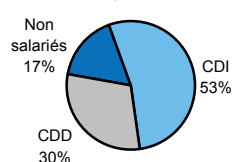
Hommes



Femmes



Jeunes (moins de 25 ans)



Source : INSEE - Recensement de la population 1999

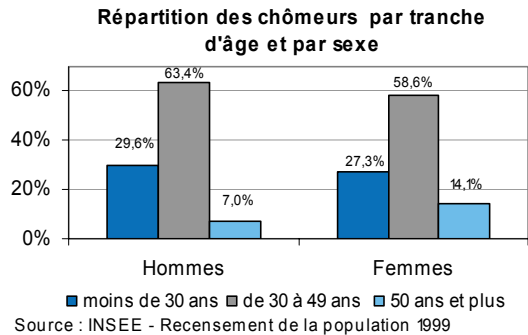
L'analyse de la structure de la population active met en évidence la prédominance du secteur tertiaire qui concentre 71,3 % des actifs occupés. Le poids des services aux particuliers (25,4 % des actifs), et des emplois de commerce (20,4 %) doit être mis en perspective avec la prédominance de l'activité touristique dans cette économie insulaire. Le secteur secondaire, et plus particulièrement le BTP (78,5 % des emplois du secteur secondaire), représente pour sa part 25,5 % des emplois dont 46,6 % sont salariés. Enfin, le secteur primaire, très peu développé à Saint-Barthélemy en raison, notamment de l'aridité des sols liée à une très faible pluviométrie, ne représente pour sa part que 3,2 % des emplois.

Emploi par secteur d'activité						
	Salariés		Non Salariés		Total	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Primaire	19	0,8%	100	7,8%	119	3,2%
Agriculture, sylviculture, pêche	19	0,8%	100	7,8%	119	3,2%
Secondaire	447	18,0%	513	40,1%	960	25,5%
Industries agricoles et alimentaires	22	0,9%	6	0,5%	28	0,7%
Industrie des biens de consommation	30	1,2%	33	2,6%	63	1,7%
Industrie des biens d'équipement	6	0,2%	15	1,2%	21	0,6%
Industrie des biens intermédiaires	11	0,4%	35	2,7%	46	1,2%
Energie	48	1,9%	-	0,0%	48	1,3%
Construction	330	13,3%	424	33,2%	754	20,0%
Tertiaire	2 021	81,3%	666	52,1%	2 687	71,3%
Commerce	524	21,1%	246	19,2%	770	20,4%
Transports	99	4,0%	54	4,2%	153	4,1%
Activités financières	41	1,6%	6	0,5%	47	1,2%
Activités immobilières	72	2,9%	22	1,7%	94	2,5%
Services aux entreprises	175	7,0%	126	9,9%	301	8,0%
Services aux particuliers	799	32,1%	157	12,3%	956	25,4%
Education, santé, action sociale	157	6,3%	52	4,1%	209	5,5%
Administration	154	6,2%	3	0,2%	157	4,2%
Total	2 487	100,0%	1 279	100,0%	3 766	100,0%

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

2. LE CHOMAGE

La Commune de Saint-Barthélemy se différencie de la Guadeloupe par un taux de chômage très faible et stable au cours de la décennie. Fin 1999, ce dernier¹ s'établissait à 4,3 % contre 4,8 % au début des années 90.



¹ Taux de chômage au sens du BIT (Bureau International du Travail) : rapport entre le nombre de chômeurs BIT à la population totale. Un chômeur au sens du BIT doit répondre aux conditions suivantes : être en âge de travailler et sans emploi, être disponible et rechercher activement un emploi.

Selon les données de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP), le nombre de demandeurs d'emploi s'établissait à la fin de l'année 2006 à 127 personnes contre 117 à la fin 2005, en hausse de 8,5 %. Cette hausse a été préjudiciable aux hommes (+ 26,8 %) alors que le nombre de femmes demandeuses d'emploi a reculé de 1,3 %. A noter que 22 % des demandeurs d'emploi sont des chômeurs de longue durée (plus d'un an).

Situation du marché de l'emploi à Saint-Barthélemy au 31 décembre

	2002	2003	2004	2005	2006	Var. 2006/2005
Demandeurs d'emploi en fin de mois	152	212	151	117	127	8,5%
. Hommes	74	91	62	41	52	26,8%
. Femmes	78	121	89	76	75	-1,3%
% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	3,9%	10,4%	4,6%	nc	nc	-
% de demandeurs d'emploi de longue durée	32,2%	21,2%	31,1%	27,4%	22,0%	-5,6 pts

Source : DTEFP

Les demandeurs d'emploi, dont 59,0 % sont des femmes, ont pour la grande majorité un profil d'employés (55,9 %), suivis des ouvriers (6,2 %) ainsi que des ingénieurs et des cadres (6,2 %).

Demandeurs d'emploi par qualification et sexe au 31 décembre 2006

	Ensemble	Non précisé	Manœuvres	Ouvriers spécialisés et qualifiés	Employés qualifiés	Techniciens	Agent de maîtrise	Ingénieurs et cadres
Ensemble	127	2	n.d	8	71	7	6	8
Hommes	52	2	n.d.	8	24	n.d.	n.d.	n.d.
Femmes	75	0	n.d.	0	47	n.d.	n.d.	n.d.

Source : Agence Nationale Pour l'Emploi

Par ailleurs, les titulaires de CAP et de BEP apparaissent comme les profils les plus recherchés par les entreprises de Saint-Barthélemy. Au cours de l'année 2006, ce niveau de formation a été requis dans 37,6 % des offres.

Offres et demandes d'emploi par niveau de formation au 31 décembre 2006

	Non précisé	Bac + 3 ou 4	Bac + 2	Bac BTN BT BP	BEP CAP	BIS CEP SES 1er cycle 2ème degré	TOTAL
Demandes (en stock)	2	12	18	27	42	26	127
Offres (en flux)	48	2	6	12	47	10	125

Source : DDTEFP

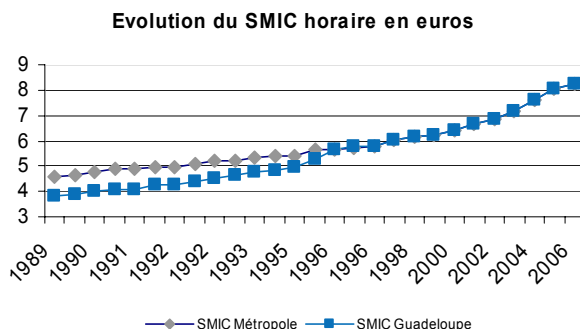
§ 2. REVENUS ET SALAIRES

1. LES SALAIRES

1.1 L'évolution du SMIC

Depuis 1996, le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en Guadeloupe est aligné sur celui de la Métropole.

En 2006, le SMIC horaire s'est établi à 8,27 euros. Par décret n° 200-751 du 29 juin 2006, il a été réévalué de 3,0 % par rapport à 2005. La rémunération mensuelle brute du SMIC¹ s'élève ainsi à 1 254,28 euros contre 1 217,88 euros en 2005. Compte tenu de cette évolution et de la hausse des prix à la consommation (+ 2,5 % en moyenne sur un an), le pouvoir d'achat du smic progresse de 0,5 % en 2006.



1.2 L'évolution des principaux salaires

En 2005, la révision des grilles des salaires de référence sur la base des 35 heures varie entre 0,5 % et 3,0 %.

Evolution des principaux salaires en fin d'année						euros
	2002	2003	2004	2005	2006	Variations
	39 h	39 h	35 h	35h	35h	2006/2005
SMIC horaire	6,83	7,19	7,61	8,03	8,27	3,0%
Agriculture						
Manœuvre (hebdomadaire)	263,17	279,30	287,70	296,31	305,20	3,0%
Coupeur de cannes (la tâche) ⁽¹⁾	54,49	57,80	59,53	61,32	63,16	3,0%
Bâtiment et travaux publics						
Ouvrier spécialisé (heure)	7,63	ND	8,02	8,22	8,43	2,6%
Ouvrier hautement qualifié (heure)	10,22	ND	10,74	11,02	11,29	2,5%
Minimal brut mensuel fonction publique ⁽²⁾	1 593,39	1 604,54	1 717,20	1 754,56	1 769,63	0,9%

Sources : Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale, Syndicat des producteurs exportateurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe

(1) 6 tâches représentent à peu près 48 heures de travail

(2) Salaire mensuel minimum brut (majoration de 40% incluse)

¹ Le SMIC mensuel brut est calculé sur la base de 151,67 heures de travail.

Le salaire horaire des ouvriers spécialisés s’est établi à 8,43 euros en 2006, soit une augmentation de 2,6 %. Quant aux ouvriers hautement qualifiés, leur salaire a progressé de 2,5 % sur la même année pour se fixer à 11,29 euros/heure.

Entre le 1^{er} novembre 2005 (Décret n°2005-1301) et le 1^{er} juillet 2006 (Décret 2006-759), le salaire de référence de la fonction publique a été revalorisé de 0,5 %, s’établissant ainsi à 5 397,95 euros par an. L’indice minimum de base est pour sa part passé de 279 en juillet 2005 à 281 en novembre 2006. Le traitement minimal brut mensuel appliqué à la fonction publique a ainsi été revalorisé de 0,9% au cours de l’année 2006.

2. LES REVENUS

2.1 Les revenus fiscaux

L’ensemble des impôts directs locaux (taxe foncière sur la propriété non bâtie, taxe foncière sur la propriété bâtie, taxe d’habitation, taxe professionnelle) est exigible dans les deux communes du Nord, ainsi que l’en a jugé le Conseil d’Etat dans un arrêt du 6 mai 1983. Ces impôts sont normalement perçus à Saint-Martin. A Saint-Barthélemy, aucun impôt local n’est collecté, la municipalité n’ayant jamais voté les taux applicables.

Les prélèvements exigibles à Saint-Barthélemy sont ceux applicables sur le territoire national, tempérés par des dispositions spécifiques aux Départements d’Outre-mer contenues dans le Code général des impôts (abattements, défiscalisations...). Sur une population active de 3 936 habitants en 1999, seulement 696 déclarations d’impôts sur le revenu ont en effet été établies en 2005.

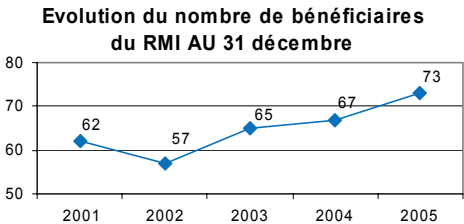
La fiscalité à Saint-Barthélemy fera l’objet, en 2007, d’une convention entre l’Etat et la Collectivité territoriale nouvellement créée.

Impôts sur le revenu de 2005		en euros
Saint-Barthélemy		
	Nombre de déclarants	Montant de l'impôt
IR	696	2 291 650
Prélèvement social	116	603 392

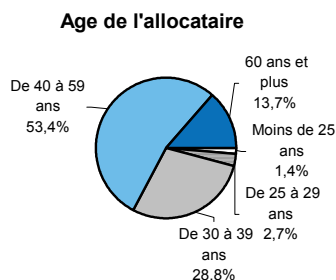
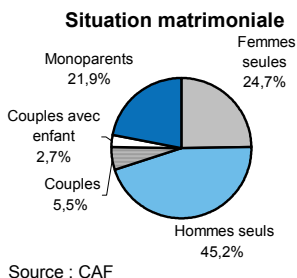
Source : Direction des Services Fiscaux

2.2 Le Revenu Minimum d’Insertion

Dans la mesure où le nombre d’allocataires du RMI dans la commune de Saint-Barthélemy se situait en 2006 en deçà du seuil arrêté par la CAF pour la publication de ses informations, les données de 2005 demeurent les dernières statistiques disponibles. A cette date, 73 allocataires du RMI étaient inscrits dans les fichiers de la CAF de la Guadeloupe. Le nombre de personnes bénéficiaires du RMI représentait 1,06% de la population saint-barth contre environ 7,7% en Guadeloupe. Près de 70 % des bénéficiaires ne percevaient que cette ressource et étaient allocataires depuis plus de 12 mois.



Source : CAF



§ 3. INFLATION

L'île de Saint-Barthélemy, constituant une Commune de la Guadeloupe, ne dispose pas de son propre indice des prix ; ces données sur l'inflation sont donc celles du Département de la Guadeloupe.

Depuis mai 1993, l'indice des prix dans les DOM est déterminé sur une base comparable à celle de la Métropole. Janvier 1999, date de référence pour le calcul des indices (base 100 en 1998), marque la nouvelle composition des groupes de produits.

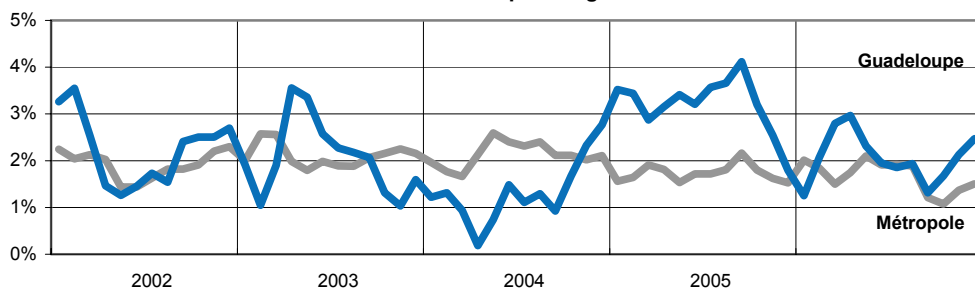
En décembre 2006, l'inflation dans les DOM s'élevait à 2,5 % en glissement annuel pour la Guadeloupe, 2,8 % pour la Martinique, 3,3 % pour la Guyane, 2,2 % pour la Réunion, et 1,5 % pour la France y compris les DOM.

Indice des prix en fin d'année (base 100 Année 1998)

	Pondération 2006	2002	2003	2004	2005	2006	Var. 06/05	Inflation moyenne 2006
Alimentation (hors tabac)	2 094	107,3	112,2	116,4	114,2	114,6	0,4%	-0,4%
Produits frais	359	104,8	117,0	127,1	112,5	109,5	-2,7%	-5,6%
Produits manufacturés	2 948	101,8	100,4	101,8	102,7	104,2	1,5%	0,5%
Energie	1 010	112,0	109,1	118,0	130,8	141,6	8,3%	9,6%
Produits pétroliers	787	118,5	113,3	125,3	143,2	158,5	10,7%	12,2%
Tabac	89	139,1	167,9	185,4	215,2	215,2	0,0%	8,4%
Services	3 860	108,5	111,0	112,9	115,1	118,5	3,0%	2,5%
Transports et communications	610	102,2	106,3	107,4	108,9	113,1	3,9%	2,7%
Loyers et services rattachés	885	106,9	107,5	109,5	111,2	114,3	2,8%	1,6%
Services de santé	391	113,3	117,0	118,8	120,1	127,0	5,7%	2,4%
Autres services	1 974	109,8	112,7	114,6	117,4	120,0	2,2%	2,8%
Indice général - Guadeloupe	10 000	106,6	108,3	111,3	113,3	116,1	2,5%	2,1%
Indice général - France entière		106,7	109,0	111,3	113,0	114,7	1,5%	
Indice général - Martinique		106,9	108,5	111,5	113,6	116,8	2,8%	
Indice général - Guyane		106,2	107,3	108,9	110,5	114,2	3,3%	
Indice général - Réunion		107,9	109,5	112,5	115,4	117,9	2,2%	

Source : INSEE Guadeloupe

Evolution de l'indice des prix en glissement annuel

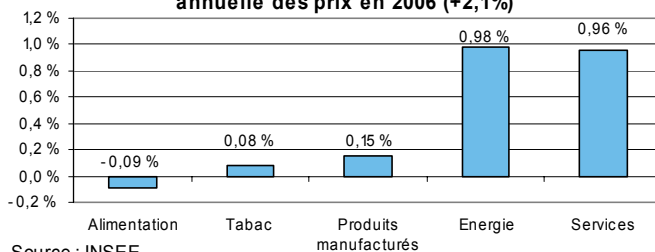


Source : INSEE

A la Guadeloupe, l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) s'élevait à 116,1 en décembre 2006 en progression de 2,5 % en glissement annuel (+ 1,8 % en 2005). Il convient de souligner que la croissance moyenne annuelle sur l'année s'est établie à 2,1 %, sensiblement inférieure à celle de 2005 qui demeurera historique. La grève des dockers du port de Jarry entre novembre 2004 et janvier 2005 à laquelle s'est ajoutée d'importantes intempéries et l'absence de soldes de fin d'année, avaient en effet entraîné la plus forte moyenne des prix depuis 1990 (+ 3,2 %).

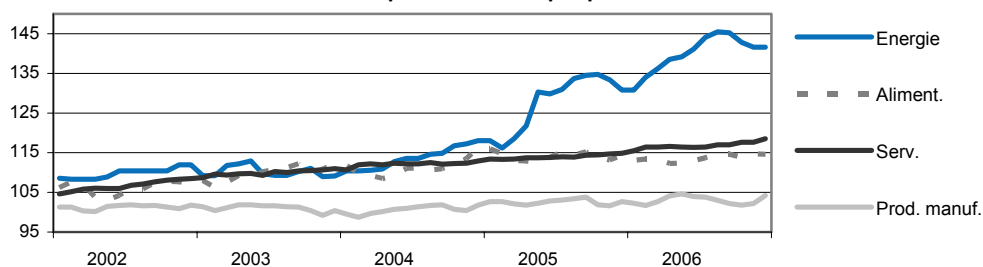
Le renchérissement de l'énergie et des services explique l'essentiel de l'augmentation des prix enregistrée en 2006. Ces deux postes ont contribué à hauteur de respectivement 0,98 % et 0,96 % à l'évolution annuelle moyenne des prix.

Contributions à la hausse moyenne annuelle des prix en 2006 (+2,1%)



Source : INSEE

Evolution de l'indice des prix hors tabac par postes



Source : INSEE

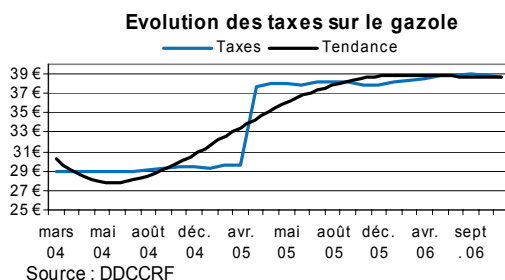
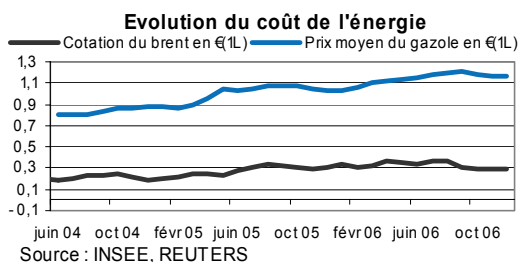
En 2006, le coût de l'énergie a progressé de 9,6 % en moyenne annuelle, sous l'effet, principalement, de la hausse des produits pétroliers (+ 12,2 %) consécutivement

à la forte croissance des cours du baril de pétrole. En 2006, le cours du Brent a en effet enregistré une augmentation sensible de 19,3 %, qui fait suite à une hausse de + 41,2 % en 2005. Sont par ailleurs venues s'ajouter les taxes locales sur les produits pétroliers, en progression de 2,3 % en valeur sur l'exercice¹. Cette hausse des prix de l'énergie s'est répercutée sur le prix des transports qui a crû de 2,7 % en variation moyenne annuelle.

L'augmentation des prix des services de transport, conjuguée à celles des services de santé (+ 2,4 % en moyenne annuelle), des autres services (+ 2,2 %) et dans une moindre mesure des loyers et services rattachés (+ 1,6 %) ont entraîné un renchérissement de l'ensemble des services (+ 2,5 %) supérieur à celui de l'IPC.

Sur l'année 2006, les produits manufacturés ont pour leur part progressé en moyenne de 0,5 % en raison de la baisse des prix des produits de santé (- 1,9 %) et des articles d'habillement et de chaussures (- 0,5 %) alors que le coût des autres produits manufacturés a crû de 1,3 %.

Enfin, les prix des produits alimentaires (hors tabac) ont reculé en moyenne de 0,4 % parallèlement à la chute de 5,6 % du coût des produits frais. Hors produits frais, la rubrique « alimentation (hors tabac) » a néanmoins progressé modérément (+ 0,6 % en moyenne sur l'année 2006).



¹ Les taxes ont été réévaluées huit fois sur l'année 2006 : les 11 février, mars et avril, les 21 juin et juillet, le 1^{er} septembre, le 11 octobre et enfin le 21 décembre 2006.

§ 4. FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Les collectivités publiques jouent un rôle primordial dans l'économie, de manière directe par les commandes qu'elles adressent aux entreprises, essentiellement en matière d'infrastructures, et de manière indirecte en raison du nombre d'emplois qu'elles génèrent.

L'analyse des finances publiques de Saint-Barthélemy est réalisée à partir des comptes administratifs 2006 de la Commune.

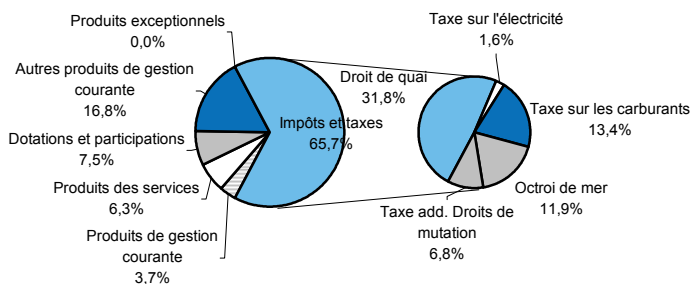
1. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Comptes simplifiés de la Commune de Saint-Barthélemy						millions d'euros
	2002	2003	2004	2005	2006	var. 06/05
Fonctionnement						
Produits de fonctionnement	14,0	16,4	18,3	17,9	19,4	8,7%
Recettes fiscales	9,2	10,3	12,5	11,6	12,8	9,7%
Dotation globale de fonctionnement	0,9	1,2	1,2	1,4	1,5	2,9%
Autres produits de gestion courante	2,4	3,3	2,6	3,0	3,3	11,0%
Divers	1,5	1,6	2,0	1,9	1,9	3,0%
Dépenses de fonctionnement	11,0	12,7	11,5	13,1	13,3	1,4%
Charges de personnel	3,5	3,6	3,7	3,9	4,2	5,9%
Frais généraux	6,1	7,2	6,4	6,9	7,7	11,6%
Autres charges de gestion courante	1,5	1,9	1,4	2,2	1,4	-37,2%
Autofinancement	3,0	3,7	6,8	4,8	6,2	28,3%
Investissement						
Recettes d'investissement	4,1	2,3	2,7	6,3	4,9	-21,0%
Subventions d'investissement	2,0	2,1	2,3	2,3	3,3	42,1%
Divers	2,1	0,2	0,3	3,9	1,6	-58,1%
Dépenses d'investissement	5,2	8,5	8,7	9,0	7,8	-13,7%
Immobilisations en cours	4,8	8,3	8,4	0,0	0,0	-
Remboursements d'emprunts	0,2	0,2	0,2	0,9	0,0	-100,0%
Divers	0,1	0,0	0,1	8,1	7,8	-3,5%
Besoin de financement	1,1	6,2	6,0	2,7	2,8	2,9%
Financement du besoin d'investissement						
Variation du fonds de roulement	1,9	-2,5	0,8	2,1	3,4	61,2%

Source : Mairie de Saint-Barthélemy

En 2006, le total **des recettes de fonctionnement** de Saint-Barthélemy s'est inscrit à 19,4 millions d'euros, en hausse de 8,7 % par rapport à 2005. La principale ressource de la Commune réside dans les recettes fiscales (+ 9,7 %) qui constituent près des deux tiers des produits de fonctionnement (65,7 %). Les recettes liées à la taxe du droit de quai (6,18 millions d'euros) ont progressé de 0,5 million d'euros (+ 8,7 %), et représentaient, en 2006, 53,1 % des ressources fiscales (31,8 % des recettes totales de fonctionnement). Enfin, la taxe sur les carburants et l'octroi de mer, respectivement 20,3 % et 17,9 % des recettes fiscales, ont permis de collecter 2,6 millions d'euros (+ 0,3 million d'euros) et 2,3 millions d'euros (+ 0,1 million d'euros), en hausse de 11,6 % et 6,7 %. Les autres produits de gestion courante ont quant à eux crû de 11,0 %.

Recettes réelles de fonctionnement



Source : IEDOM

Parallèlement, les **dépenses de fonctionnement** (13,3 millions d'euros) ont augmenté de 1,4 % au cours de l'année 2006. Les charges de personnel et les frais généraux, qui concentrent 89,7 % des dépenses de fonctionnement de Saint-Barthélemy, ont progressé de respectivement 5,9 % et 11,4 % sur l'exercice. Sur la même période, les autres charges de gestion courante (10,6 % des dépenses de fonctionnement) sont ressorties en repli de 37,2 %.

Les charges de personnel restent limitées à 31,6 % dans les dépenses de fonctionnement et placent la Commune de Saint-Barthélemy en bonne position pour investir.

La hausse des recettes de fonctionnement ayant été supérieure à celle des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute a augmenté de 28,3 % en 2006. Elle couvre ainsi 79,5 % des dépenses d'investissement.

Le besoin de financement de la commune a progressé de 2,9 % au cours de l'année 2006. Les **recettes d'investissement** se sont inscrites en recul de 21,0 % pour s'établir à 4,9 millions d'euros, et ce, malgré la hausse de 42,1 % des subventions d'investissement. Cette évolution s'explique par les baisses respectives de 58,6 % et 52,4 % des dotations (- 2,28 millions d'euros) et des autres immobilisations financières (- 22 122 euros). Sur la même période, les **dépenses d'investissement** sont ressorties en recul de 13,7 % à 7,8 millions d'euros du fait notamment de la chute des remboursements d'emprunts. La Commune a en effet soldé la totalité de sa dette au cours de l'exercice.

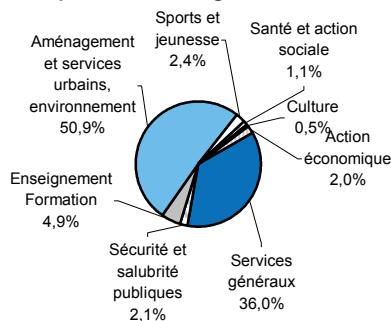
Avec un besoin de financement resté stable à 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2006, combiné à une progression de l'épargne brute, la Commune de Saint-Barthélemy a amélioré son fonds de roulement de 3,4 millions d'euros.

2. ANALYSE PAR FONCTIONS

L'analyse par fonction de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) offre un bon aperçu de la politique économique de la Commune. En 2006, les dépenses de la Commune se sont élevées à 21,3 millions d'euros, les dépenses d'investissement participant à 36,4 % du total.

Si les services généraux représentent plus du tiers (36,0 %) des dépenses de la Commune, il apparaît clairement qu'une priorité est donnée à l'aménagement du territoire et à l'environnement. En effet, cette rubrique concentre 50,9 % du budget 2006, dont plus de 45 % en investissements. Près des deux tiers sont consacrés aux services urbains dont plus d'un million d'euros pour l'eau et l'assainissement. L'année 2006 a vu la réalisation de travaux d'adduction en eau potable avec notamment la réfection du réseau d'eau potable rue de la République à Gustavia.

Dépenses réelles globales



Source : IEDOM

D'autre part, 33,7 % des investissements ont été consacrés à l'aménagement urbain. L'essentiel de ce budget (97 %) intéresse les travaux sur la voirie routière comme la finalisation de la réfection de la VC 51 sur Gouverneur mais aussi la réfection et l'aménagement d'un tronçon rue de la République à Gustavia.

CHAPITRE II

Les secteurs d'activité

Section 1

Le tourisme

Dans les années 1960, Saint-Barthélemy a su séduire quelques Américains de la côte Est par son charme, son isolement et sa quiétude. Depuis, Saint-Barthélemy a basé son économie touristique sur les produits de luxe, le calme, la sécurité et le charme des hôtels et des villas de location. Dans un souci de préserver l'attrait de la destination, la Commune a toujours tenu à contrôler le développement touristique de l'île.

Le Conseil municipal, soucieux de protéger l'environnement et de maîtriser le développement touristique, a refusé les différents dispositifs de défiscalisation. Il a également exigé que les investissements conservent un caractère familial et soient limités à des logements pavillonnaires. La politique de la municipalité, au travers de son Office du tourisme et des hôteliers de l'île regroupés au sein d'une association (l'association des hôteliers de Saint-Barthélemy), se veut sélective avec un développement modéré des capacités d'accueil de l'île toujours orientées vers la clientèle haut de gamme.

§ 1. L'ACTIVITE HOTELIERE

1. LA FREQUENTATION HOTELIERE

Il est difficile de dresser un état de la fréquentation touristique à Saint-Barthélemy du fait de l'absence de données officielles. Les statistiques portuaires et aéroportuaires apportent cependant un éclairage concernant l'évolution de l'activité touristique de la destination qu'il convient toutefois d'interpréter avec prudence dans la mesure où elles incluent un nombre conséquent de visiteurs à la journée. C'est notamment le cas des touristes en villégiatures à Saint-Martin. En 2006, l'île de Saint-Barthélemy a connu une légère hausse de sa fréquentation, le nombre de passagers enregistrés ayant globalement progressé de 2,2 % sur l'année pour s'établir à 321 189 visiteurs.

2. LE PARC HOTELIER

Le parc de logements touristiques de Saint-Barthélemy se distingue aujourd'hui par la part prépondérante de villas de standing, souvent propriétés d'étrangers, notamment des nord-américains, qui proposent leur résidence à la location. En 10 ans, leur nombre s'est inscrit en hausse de près de 30 % pour s'établir, en 2006, à 450 villas environ. En retenant l'hypothèse d'un minimum de deux chambres par villa, la capacité d'accueil minimal de ce type d'hébergement peut être estimée à près de 1 500 chambres.

A fin 2006, Saint-Barthélemy comptait 24 établissements hôteliers ou assimilés totalisant 528 chambres, soit 25 %, au mieux, de la capacité d'accueil de l'île. Notons qu'au cours de l'année 2006, le nombre de chambres a diminué de 4,7 % (26 chambres) après la fermeture du Saint-Barth Beach Hôtel et de la Résidence Saint-Barth. A noter également la fermeture du Christopher Hôtel qui sera transformé courant 2007 en villas de luxe.

Parc hôtelier de Saint-Barthélemy						nombre				
	Hôtels					Chambres				
	2002	2003	2004	2005	2006	2002	2003	2004	2005	2006
4 étoiles et luxe	8	8	8	8	9	248	277	270	252	283
3 étoiles	8	8	8	7	6	179	193	189	154	120
Petite hôtellerie et hotels non-homologués*	11	11	11	11	9	133	122	122	148	125
Total	27	27	27	26	24	560	592	581	554	528

Source : Office municipal du tourisme de Saint-Barthélemy

* Parmi les hôtels non-homologués, 2 sont assimilables à des quatre étoiles et 4 à des trois étoiles

Les hôteliers de Saint-Barthélemy doivent faire face à des charges d'exploitations importantes alors que leur haute saison touristique durant laquelle l'île est visitée par une clientèle « haut de gamme » est relativement courte. Aussi, ils ont engagé avec l'appui de la municipalité des actions de communication, notamment auprès de la clientèle européenne, pour promouvoir l'île en basse saison. Outre les courses nautiques mentionnées infra, Saint-Barthélemy organise plusieurs manifestations tels les Festivals du Théâtre, du film caribéen et de la poésie.

§ 2. LES ACTIVITES DE CROISIERE ET DE PLAISANCE

1. LA CROISIERE

Depuis 2004, le nombre de passagers de croisière a chuté de 18,9 % pour s'établir en 2006 à 45 636. A titre de comparaison, 72 383 croisiéristes ont visité la Guadeloupe cette même année. L'essentiel de la diminution de fréquentation est imputable à l'année 2006, avec un repli de 16,4 % avec la baisse du nombre de paquebots de croisière (-7) faisant escale sur l'île.

Evolution du tourisme de croisière à Saint-Barthélemy (entrées)

	2002	2003	2004	2005	2006	Var.06/05
- Paquebots	172	196	232	212	205	-3,3%
- Passagers	42 122	36 404	56 300	54 593	45 636	-16,4%

Source: Port de Gustavia

Rappelons que depuis 1998, la municipalité, en coopération avec les socioprofessionnels, a mis en place une politique de régulation du volume passagers et du rééquilibrage du trafic entre bateaux de croisière et ferries afin de limiter les escales à des bateaux d'une capacité de 200-300 croisiéristes.

2. LA PLAISANCE

L'île de Saint-Barthélemy ne possédant pas de marinas, le port de Gustavia accueille les bateaux de plaisance au même titre que les ferries et paquebots de croisière. La taille des navires étant très variable, le nombre de places n'est pas réellement défini. Il est cependant possible d'estimer le parc de plaisance en fonction des bateaux abonnés à l'année et des bateaux de passage.

Le trafic passagers sur yachts a progressé de près de 70 % depuis 2002. L'augmentation globale est liée aux importants investissements effectués par la municipalité pour une amélioration de la zone urbaine et notamment :

Nombre de places disponibles

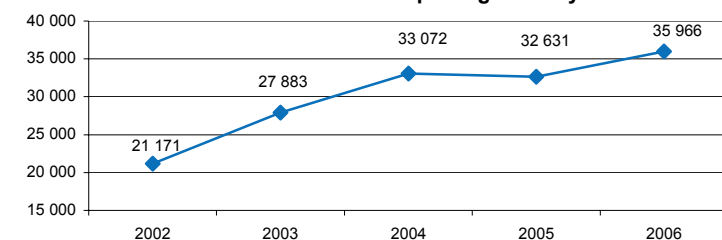
	Ancre	Bouées	Quai
Bateaux abonnés à l'année	120	16	150*
Bateaux de passage	100	12	20

Source : Port de Gustavia

* bateaux jusqu'à 9 mètres

- l'aménagement de la rade et la création de nouveaux postes à quai et au mouillage ;
- l'amélioration des prestations comme le service d'eau et d'électricité disponibles auprès de chaque poste à quai, le service de ramassage des ordures ménagères ainsi que l'ouverture en 2006 d'une nouvelle capitainerie plus spacieuse et plus fonctionnelle ;
- la mise en place de redevances à quai plus attractives que dans les autres îles de la Caraïbe ;
- les courses de bateaux dont la transat Lorient/Saint-Barth, l'AG2R et la Saint-Barthélemy Bucket.

Evolution du nombre de passagers sur yachts



Source : Port de Gustavia

Section 2

Les transports

§ 1. LES ACTIVITES PORTUAIRES

Le port de Gustavia est propriété du Département Guadeloupe. Depuis 1982, sa gestion a cependant été concédée à la Commune dont le budget est alimenté par les taxes et redevances portuaires.

1. LE TRAFIC DE MARCHANDISES

En 2006, 652 cargos ont fréquenté le port de Saint-Barthélemy, en baisse de 7,1 % (702 cargos en 2005). Les importations de la majorité des marchandises ont ainsi diminué. Les entrées de conteneurs ont chuté de 25,1 % et les importations de sable et de parpaings ont enregistré un repli de respectivement 7,8 % et 16,1 %. Les importations de véhicules légers ont pour leur part augmenté de 7,2 % et les importations de ciment et de gravier ont progressé respectivement de 5,3 % et de 20,1 % en raison des nombreux travaux de rénovation des infrastructures (routes, port) effectués par la commune.

Trafic de marchandises

	2002	2003	2004	2005	2006	Var 06/05
Cargos (nombre)	693	701	758	702	652	-7,1%
Conteneurs EVP (nombre)	2 646	2 699	3 137	3 294	2 467	-25,1%
Ciment (tonnes)	12 279	11 851	10 954	12 484	13 144	5,3%
Sable (tonnes)	42 355 *	48 058	37 920	46 834	43 175	-7,8%
Gravier (tonnes)	25 950	28 606	38 957	23 655	28 410	20,1%
Parpaing (unités)	196 440	157 830	174 735	158 160	132 735	-16,1%
Véhicules légers (nombre)	561	802	626	727	779	7,2%

Source : Régie du droit de quai

*Chiffre rectifié par la Régie du droit de Quai

En dépit de la baisse des importations par voies maritimes, les échanges de marchandises avec le Port Autonome de la Guadeloupe ont poursuivi leur progression au cours des deux dernières années. En 2006, les entrées ont atteint 31 523 tonnes, en hausse de 34,0 % sur l'exercice.

Echanges de marchandises avec le Port autonome de Guadeloupe

en tonnes

	2002	2003	2004	2005	2006	var 06/05
Entrées à Saint-Barthélemy	21 511	20 011	20 335	23 521	31 523	34,0%
Sorties de Saint-Barthélemy	1 894	3 718	2 143	2 496	1 495	-40,1%

Source : PAG

2. LE TRAFIC DE PASSAGERS

Entre 2002 et 2005, le trafic de passagers a progressé de 42,4 % soit une croissance annuelle moyenne de 12,5 %. Cette tendance s'est inversée en 2006, les entrées de passagers ressortant en repli de 5,5 % pour atteindre 146 569 visiteurs. Cette évolution est principalement imputable à la diminution de 16,4 % du nombre de passagers ayant voyagé sur des paquebots¹ et, dans une moindre mesure, à ceux ayant utilisé des ferries (- 4,2 %). Cette baisse de fréquentation sur les ferries est essentiellement liée au Rapid Explorer qui a cessé son activité depuis août 2006, alors qu'il effectuait auparavant 23 rotations hebdomadaires depuis Sint-Maarten et transportait jusqu'à 86 passagers par voyage. Le trafic de passagers sur les yachts a en revanche augmenté de 10,2 % sur l'exercice pour s'établir à 35 966.

Passagers arrivés au port						nombre
	2002	2003	2004	2005	2006	<i>variations 2006/2005</i>
Paquebots	42 122	36 404	56 300	54 593	45 636	-16,4%
Yachts	21 171	27 883	33 072	32 631	35 966	10,2%
Ferries	45 612	51 280	60 036	67 821	64 967	-4,2%
Total	108 905	115 567	149 408	155 045	146 569	-5,5%

Source : Port de Gustavia

3. TRAVAUX ET PERSPECTIVES

La Collectivité a entamé en 2006 la rénovation d'un quai pour la petite plaisance à Gustavia. Ces travaux, dont le coût s'élève à 1,9 million d'euros, devraient être achevés en mai 2007. Par ailleurs, 150 000 euros ont été engagés en 2007 pour l'extension de la gare maritime. Enfin, 2007 devrait coïncider avec la fin des travaux d'aménagement de la zone de filtrage des personnes à l'entrée du port de commerce, travaux réalisés dans le cadre du code ISPS².

¹ Le trafic des paquebots de croisière demeure volontairement limité, la Commune ne disposant pas de la logistique nécessaire (sécurité, taxis ou bus...) ou d'infrastructures (quai d'accostage).

² ISPS (International Ship and Port Facilities security): code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

§ 2. LES ACTIVITES AEROPORTUAIRES

L'aéroport de Saint-Jean, propriété du Département Guadeloupe, est géré par la Commune de Saint-Barthélemy depuis février 2002.

Les trois principales compagnies opérant sur Saint-Barthélemy sont Winair (37,1 % du trafic passagers), qui dessert l'île depuis Sint-Maarten, Saint Barth Commuter qui dessert l'île de Saint-Martin dans son ensemble (35,9 % du trafic) et Air Caraïbes depuis Pointe-à-Pitre (26,9 % du trafic passagers). Il convient de noter qu'au cours de l'année 2006, de nouvelles lignes ont été mises en exploitation. Le 3 février 2006, la compagnie américaine Tradewind Aviation a inauguré une nouvelle liaison aérienne régulière (4 fois par semaine) entre l'aéroport de San Juan à Porto-Rico et Saint-Barthélemy. Enfin, au cours du mois de juillet 2006, Air Antilles Express propose jusqu'à trois rotations par jour entre la Guadeloupe et Saint-Barthélemy.

En 2006, le nombre de passagers fréquentant l'aéroport de Saint-Jean a ainsi progressé de 9,8 % sous l'impulsion des hausses cumulées des passagers des vols commerciaux et des avions privés. La nouvelle ligne mise en place par Air Antilles Express a largement contribué à cette progression sur lignes commerciales. Depuis juillet 2006, ce sont en effet plus de 6 500 passagers qui ont voyagé sur cette compagnie pour un trafic entre l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes et Saint-Barthélemy en progression de 7 216 passagers soit +15,7 % en un an. L'aéroport de Saint-Jean a par ailleurs bénéficié d'un report d'activité lié à l'arrêt, depuis le mois d'août 2006, du bateau Rapid Explorer qui assurait la desserte de l'île avec Sint-Marten.

Evolution du trafic de l'aéroport de Saint-Jean (entrées et sorties)

	2002	2003	2004	2005	2006	Var. 06/05
Mouvements d'avions commerciaux	25 180	27 044	27 000	30 065	31 190	3,7%
Mouvements d'avions privés	5 394	5 174	4 158	4 704	5 237	11,3%
Total	30 574	32 218	31 158	34 769	36 427	4,8%
Passagers de lignes commerciales	158 851	163 618	159 024	157 091	171 702	9,3%
Passagers des avions privés	2 719	2 542	2 305	2 003	2 918	45,7%
Total	161 570	166 160	161 329	159 094	174 620	9,8%
Fret (tonnes)	300	274	222	194	154	-20,6%
Poste (tonnes)	89	16	70	27	45	66,7%

Source : Aéroport de Saint-Jean

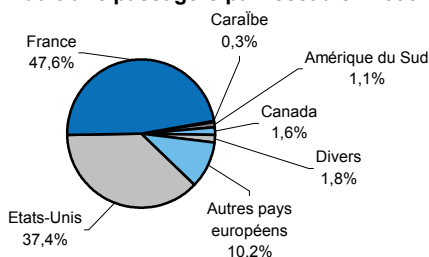
Répartition du trafic passagers par réseau (hors transit)					en nombre
	2003	2004*	2005	2006	Var 06/05
Etats-Unis	28 932	Nd	28 400	31 594	11,2%
Canada	1 179	Nd	1 449	1 387	-4,3%
Amérique du Sud	826	Nd	934	891	-4,6%
France	37 037	Nd	35 303	40 172	13,8%
Autres pays européens	8 038	Nd	8 457	8 640	2,2%
Caraiïbe	210	Nd	174	218	25,3%
Divers	449	Nd	488	1519	211,3%
Total	76671	Nd	75205	84421	12,3%

Source : Office du tourisme Saint-Barthélemy

*Nd: non disponibles

En 2006, les ressortissants français¹ et des Etats-Unis sont restés la clientèle privilégiée de Saint-Barthélemy puisque leurs ressortissants représentaient respectivement 47,6 % et 37,4 % des passagers arrivant sur l'île. Leur fréquentation a d'ailleurs progressé de 13,8 % pour la France et 11,2 % pour les Etats-Unis en un an. Viennent ensuite les touristes européens dont le nombre a crû plus modérément (+ 2,2 %) sur l'exercice, puis les canadiens et les sud-américains dont la fréquentation s'est inscrite en repli de respectivement 4,3 % et 4,6 %. Le nombre de passagers en provenance du reste du monde a quasiment triplé en 2006.

Répartition du trafic passagers par réseau en 2006



Source : Office du tourisme de Saint-Barthélemy

¹ Y compris Antilles françaises

Section 3

Le bâtiment et les travaux publics

§ 1. STRUCTURE DU SECTEUR

1. STRUCTURE D'EMPLOI ET DE PRODUCTION

Le développement économique lié à l'activité touristique de l'île a engendré de nombreux besoins en matière d'infrastructures et d'habitat. Le secteur du bâtiment et des travaux publics occupe de ce fait, une place importante dans l'économie de Saint-Barthélemy tant sur le plan de l'activité que de l'emploi. Secteur le plus représenté en terme d'entreprises après les services aux entreprises (25,5 % du total en 2006), il emploie, selon le dernier recensement de l'INSEE¹, 20,0 % de la population active occupée, après les secteurs des services aux particuliers (25,4 %) et du commerce (20,4 %). Le secteur du BTP à Saint-Barthélemy est aujourd'hui caractérisé par une prédominance des petites structures, 95,9 % des entreprises du secteur employant moins de 5 salariés.

2. L'HABITAT A SAINT-BARTHELEMY

A la date du dernier recensement, l'île de Saint-Barthélemy comptait 3 465 logements répartis en 2 769 résidences principales et 377 résidences secondaires. Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales a progressé de 47,8 % sous l'effet, notamment, de la croissance de la population. Le nombre de résidences secondaires a en revanche diminué de 14,3 % pour ne représenter plus que 10,9 % du total des logements contre 17,3 % en 1990.

L'habitat à Saint-Barthélemy

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Logements occasionnels	Total logements
Recensement 1990	1 873	440	188	36	2 537
Recensement 1999	2 769	377	289	30	3 465
Variations 1999/1990	47,8%	-14,3%	53,7%	-16,7%	36,6%

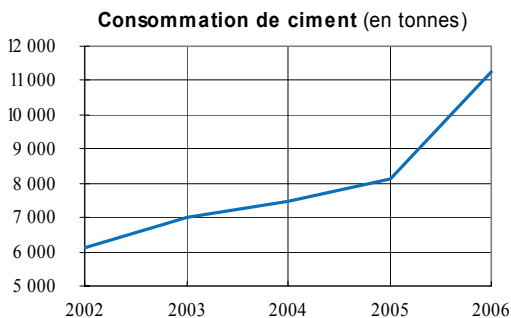
Source : INSEE - Recensement de la population 1999

¹ Recensement INSEE 1999

§ 2. L'ACTIVITE DU BTP EN 2006

En 2006, la consommation de ciment traduit une orientation favorable de l'activité du BTP sur l'île de Saint-Barthélemy. Alors qu'elle a enregistré une progression régulière de 13,0 % par an en moyenne depuis 2002, elle affiche une croissance de 38,6 % sur l'exercice 2006.

Cette évolution tient à une augmentation de la commande publique, caractérisée notamment par d'importants travaux d'infrastructures, conjuguée à une augmentation sensible du nombre de permis de construire délivrés par la mairie.



Source : Ciments Antillais

1. L'HABITAT

Le nombre de permis de construire délivrés par la mairie de Saint-Barthélemy a en effet enregistré une nette progression au cours de l'exercice 2006. La mairie a accordé 108 permis de construire¹ soit 31,7 % de plus qu'en 2005, les autorisations de travaux d'extension de l'habitat affichant pour leur part une progression de 25,6 % en 2006. Seules les autorisations relatives aux constructions diverses (commerces, aires de stationnement, etc.) accusent un repli. En 2006, 20 autorisations ont été accordées contre 36 au cours de l'exercice précédent.

Permis de construire						nombre
	2002	2003	2004	2005	2006*	Var. 2006/2005
Demandes enregistrées	182	252	213	227	277	22,0%
Logements autorisés	87	100	85	82	108	31,7%
Extension autorisée	22	28	33	39	49	25,6%
Autres autorisations	16	23	23	36	20	-44,4%

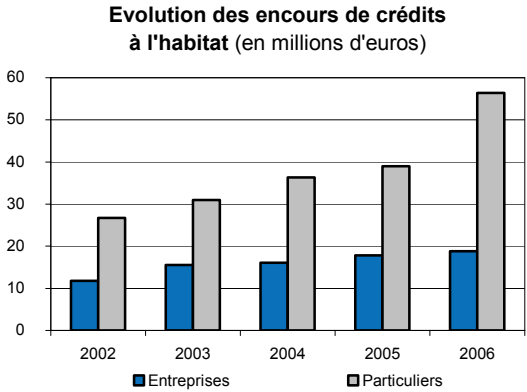
*certains dossiers étaient toujours en cours d'instruction à la date de la réalisation de ce rapport.

Source : Service de l'Urbanisme / Mairie de Saint-Barthélemy

Parallèlement, l'encours des crédits à l'habitat octroyés par les établissements de crédits locaux aux ménages a crû de 44,8 % au cours de l'année 2006. Cette évolution est à mettre en perspective avec la progression annuelle moyenne de 9,9 % en moyenne au cours des quatre dernières années. L'encours des crédits octroyés aux entreprises a pour sa part

¹ Chiffres non définitifs, certains dossiers étant encore en instruction.

augmenté de 5,6 % à 18,8 millions d'euros en 2006 après avoir enregistré une croissance moyenne annuelle de 10,9 % depuis 2002.



Source : IEDOM

2. LES INFRASTRUCTURES

En 2006, le quai ATWATER du port de plaisance de Gustavia a été entièrement refait et aménagé pour accueillir des bateaux de plaisance et les yachts. D'importants travaux portant sur les infrastructures routières ont également été réalisés, notamment la réfection de la Voie Communale 1, de la rue de la République à Gustavia, et de la Voie Communale 51 sur la section Gouverneur. En outre, plusieurs bâtiments ont été rénovés à Gustavia et une déchetterie était en cours de construction sur le site de propreté de la zone de Public.

L'activité du BTP, soutenue par la commande publique, devrait demeurer bien orientée en 2007. Un appel d'offres a en effet été lancé pour la réalisation en 2007 d'une station d'épuration de 3 500 Eq/h à Gustavia sur le site de Petit-Galet. Par ailleurs, les travaux de rénovation de l'aéroport de la Commune de Saint-Jean doivent se poursuivre avec la mise en place de zones réservées.

Section 4

L'énergie et l'eau

§ 1. L'ENERGIE

1. LES HYDROCARBURES

Contrairement à la Guadeloupe continentale qui est essentiellement approvisionnée par la SARA¹, les fournisseurs de l'île de Saint-Barthélemy sont les compagnies pétrolières elles-mêmes. Il n'existe en fait que 2 stations service pour les véhicules automobiles sur l'île : la station du centre à Lorient et celle de Saint-Jean, ainsi qu'une station service à destination des plaisanciers sur le port de Gustavia.

Evolution des importations d'hydrocarbures						en litres
	2002	2003	2004	2005	2006	Var 06/05
TOTAL	22 188 274	38 297 100	38 632 017	40 567 767	43 529 500	7,3%

Source : Direction Générale des Douanes

En 2006, les importations d'hydrocarbures ont sensiblement progressé pour atteindre près de 43,5 millions de litres, soit une augmentation de 7,3 %.

2. L'ENERGIE ELECTRIQUE

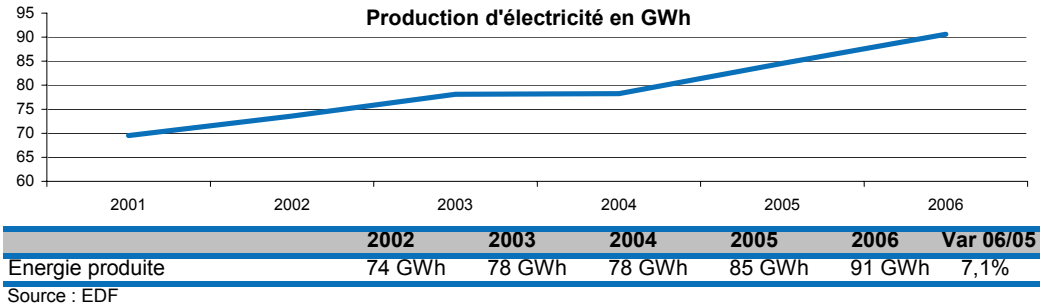
L'île de Saint-Barthélemy est handicapée par sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur puisque la totalité de la production d'énergie électrique de l'île est encore d'origine fossile, à la fois coûteuse et polluante.

Contrairement à la Guadeloupe continentale où près de 14 % de l'électricité sont produits à partir d'énergies renouvelables, l'île de Saint-Barthélemy ne compte que quelques chauffe-eau solaires et des panneaux photovoltaïques non connectés au réseau EDF. Compte tenu du vent régulier des alizés particulièrement favorable au développement de l'énergie éolienne, des études sont cependant menées en vue d'implanter des fermes d'éoliennes à l'horizon 2008.

Unique fournisseur d'électricité de l'île de Saint-Barthélemy, EDF dispose d'une centrale thermique d'une puissance de 21 MW.

¹ La Société Anonyme de Raffinerie des Antilles est la propriété de Total : 50 %, Shell Antilles et Guyane Française (rachetée en septembre 2005 par le groupe Rubis) : 24 %, Esso : 14,5 % et Texaco : 11,5 % ; elle dispose d'une raffinerie à la Martinique et d'un centre de stockage en Guadeloupe.

En raison du développement économique de l'île, mais surtout de la croissance démographique, la consommation d'électricité n'a cessé de croître ces dernières années. La production a en effet progressé de 7,1 % (contre 2,1 % en Guadeloupe continentale) au cours de l'année 2006 et de 30,2 % depuis 2001 soit un rythme de croissance annuel moyen de 5,4 %.



Outre le fait que l'île de Saint-Barthélemy ne dispose que d'une seule unité de production, son pic de consommation a atteint 18,1 MW en moyenne sur l'année 2006 soit 86,2 % de la capacité de production totale d'EDF sur l'île. Une évolution du système de production d'énergie électrique de l'île est de ce fait envisagée pour répondre à la demande toujours croissance de la population.

Conscients de leur dépendance vis-à-vis de l'extérieur et des risques liés à l'existence de réseaux non interconnectés, EDF à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, GEBE à Sint-Maarten et ANGLEC à Anguille travaillent dans le cadre du programme européen INTERREG IIIB Espace Caraïbes à relier les réseaux électriques des trois îles.

L'interconnexion prévue pour la fin 2007 devrait notamment permettre de :

- diminuer le coût global de fonctionnement, les pics de consommation étant décalés sur l'ensemble des îles en raisons de grilles tarifaires différentes selon les opérateurs ;
- lisser les coûts d'investissement ;
- éviter les coupures de courant et réduire les pannes généralisées ;
- améliorer la qualité des services rendus aux clients ;
- avoir des effets positifs sur l'environnement en optimisant l'utilisation de l'énergie produite.

§ 2. L'EAU A SAINT-BARTHELEMY

1. RESSOURCES ET DISTRIBUTION

La Commune de Saint-Barthélemy connaît un déficit chronique d'eau imputable à une faible pluviométrie et à un manque de ressources naturelles en eau potable (sources et nappes phréatiques), l'île ne disposant ni de rivière, ni de ruisseau, les habitants étant traditionnellement équipés de réserves recueillant l'eau de pluie. Le ravitaillement en eau a cependant été rendu possible par la construction de trois unités de dessalement d'eau de mer dont le fonctionnement était basé sur un procédé de distillation.

Afin d'accroître sa production en eau potable et d'assurer une meilleure qualité de service, la Commune a réalisé en 2005 des travaux de construction d'une unité de production d'une capacité de 800 m³ par jour suivant le procédé d'osmose inverse, technologie plus récente et plus performante. Saint-Barthélemy dispose d'une capacité de stockage de 2 000 m³ répartis sur quatre unités pour un potentiel de production de 2 400 m³ par jour, couvrant la totalité de ses besoins.

En 2006, d'importants travaux ont également été effectués rue de la République à Gustavia, avec la réfection du réseau de distribution en eau potable sur 350 mètres linéaires et la mise en place d'un réseau d'eaux usées collectif.

La consommation totale de l'île aurait progressé en 2006 de 8,9 % par rapport à 2005 consécutivement à l'augmentation de 2,6 % du nombre d'abonnées. Elle atteint plus de 400 000 m³, ce qui correspond à une consommation moyenne de 137 m³ par an et par abonné contre 148,5 m³ en Guadeloupe.

Rendement du réseau

	2003	2004	2005	2006	var 06/05
Volume consommé (m ³)	345 201	346 162	369 109	401 900	8,9%
Nombre de clients	2 607	2 770	2 866	2 940	2,6%

Source : Générale des eaux Guadeloupe

2. LES MODES DE GESTION

La Commune de Saint-Barthélemy a la charge de l'alimentation en eau de sa population. La gestion de l'eau à Saint-Barthélemy a fait l'objet d'un contrat d'affermage qui lie la Générale des eaux et la Commune pour la distribution de l'eau aux administrés.

A 7,39 euros en moyenne (- 1,33 euro par rapport à 2005), le prix moyen du m³ d'eau est l'un des plus élevés de l'archipel guadeloupéen après Saint-Martin (9,18 euros le m³), alors que le prix moyen pour le reste de la Guadeloupe (hors Saint-Martin) s'établit à 2,11 euros le m³.

3. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La Commune de Saint-Barthélemy ne supporte pas la charge de l'assainissement des eaux usées et pluviales exception faite pour les bâtiments communaux. Seul le traitement des eaux usées des bâtiments publics (mairie, écoles, collège et hôpital) relève en effet de sa compétence. La population saint-barth n'est pas raccordée à des stations d'épuration publiques. Le traitement des eaux usées des particuliers est assuré par des minis stations d'épuration privées. Les hôtels disposent de systèmes d'assainissement autonomes.

Faisant suite à des études menées au cours de l'année 2006, la Commune de doit lancer en 2007 un appel d'offres afin de réaliser une station d'épuration publique d'une capacité de 3 500 Eq/h sur le site de Petit-Galet à Gustavia.

Section 5

L'éducation

1. LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES¹

l'île de Saint-Barthélemy compte cinq établissements du premier et du second degrés pour l'année scolaire 2006-2007.

Notons qu'un établissement du premier degré sur deux est privé.

Par ailleurs, le second degré ne comprend pas de collège et aucune structure n'est prévue au-delà; les élèves poursuivent leurs études secondaires hors de l'île et notamment à Saint-Martin.

Nombre d'établissements scolaires du 1er et 2nd degré

1er degré	2006/07	2nd degré	2006/07
Enseignement public	2	Enseignement public	1
Pré-élémentaire	1	Collège	1
Elémentaire et élémentaire spécialisé	1	Lycée	0
		Autres lycées	0
Enseignement privé	2	Enseignement privé	0
Pré-élémentaire	1	Collège	0
Elémentaire et élémentaire spécialisé	1	Lycée	0
		Autres lycées	0

Source: Rectorat de la Guadeloupe

2. LES EFFECTIFS

2.1 Le corps enseignant

En 2006-2007, le corps enseignant de Saint Barthélemy comptait 50 professeurs avec une prépondérance des enseignants du 2nd degré qui concentraient 60% des effectifs.

Effectif enseignant

	2006-2007
Enseignants ou personnels du premier degré	20
Enseignants ou personnels du second degré	30
Ensemble	50

Source : Rectorat de la Guadeloupe

2.2 Les élèves du premier et second degré

A la rentrée scolaire 2006-2007, les établissements du 1^{er} et second degrés ont accueillis respectivement 865 et 362 élèves.

¹ Cette note ne prend pas en compte les établissements scolaires privés hors contrat.

Effectifs de l'enseignement public et privé du 1er et 2nd degré par années scolaires

1er degré	Var			2nd degré	Var		
	05/06	06/07	N/N-1		05/06	06/07	N/N-1
Enseig. public	428	445	3,9%	Enseig. public	361	362	0,2%
Préélémentaire	162	155	-4,3%	Premier cycle	361	362	0,2%
Elémentaire	266	290	9,0%	Sections d'éducation spécialisé	0	0	NS
Enseignement spécialisé	0	0	NS	Total premier cycle	361	362	0,2%
Enseig. Privé sous contrat	439	420	-4,3%	Enseig.Privé sous contrat	0	0	NS
Préélémentaire	174	160	-8,0%	Total Premier cycle	0	0	NS
Elémentaire	265	260	-1,8%	Total Second cycle	0	0	NS
Ensemble 1er degré	867	865	-0,2%	Ensemble 2nd degré	361	362	0,2%

Source: Rectorat de la Guadeloupe

2.3 L'enseignement supérieur

La population Saint-Barth dispose d'un niveau de formation relativement élevé. En effet, d'après le recensement de 1999 réalisé par l'INSEE, contrairement à Saint-Martin et à la Guadeloupe, seulement 26 % de la population ne détiendraient aucun diplôme alors que 16,3 % auraient une formation BAC+2 minimum.

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme

	Etudiant	Sans dipl.	Avant Bac	Bac, Brevet prof.	BAC+2	Dip. Sup.
Saint Barthélemy	2,6%	26%	39%	15,7%	8,5%	7,8%
Saint Martin	9,8%	37,2%	31,3%	12,4%	5%	4%
Guadeloupe (hors îles du Nord	13,6%	41,8%	27,2%	8,6%	4,1%	4,3%

Source:INSEE-Recensement 1999

CHAPITRE III

L'évolution monétaire et financière

Section 0

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce chapitre est de présenter l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier dans l'île de Saint-Barthélemy. La notion d'établissements de crédit (EC) local considérée dans la suite du document correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet dans la Commune.

Pour ce qui est de l'organisation du secteur bancaire et financier et de son activité (distribution de crédits et collecte de dépôts), le champ des Etablissements de Crédits retenu (banques et sociétés financières installées localement) pour la production des statistiques monétaires permet d'avoir une large vision des intervenants et une bonne couverture de l'activité des EC dans la Commune.

Section 1

Structure du système bancaire et financier

§ 1. LES EVENEMENTS MAJEURS DE L'ANNEE

1. PRINCIPAUX EVENEMENTS LOCAUX

Le paysage bancaire de Saint-Barthélemy n'a pas évolué notablement au cours de l'exercice 2006. Les établissements de crédits implantés sur l'île connaissent néanmoins les mêmes problématiques qu'en Guadeloupe.

Confrontés à la réduction de leurs marges sur les activités d'intermédiation financière, ils travaillent ainsi à la diversification de leurs services et de leur gamme de produits financiers.

Certains établissements proposent notamment à leur clientèle des formules « tout inclus » (cartes, assurances, accès Internet, découverts, etc.) facilitant la gestion pour le deux parties tout en assurant un maximum de transparence au client. De nouveaux services, comme la gestion de patrimoine, sont également avancés afin d'attirer une clientèle haut de gamme.

Le respect de la réglementation bancaire et la diminution des frais de structure demeurent les principaux enjeux des établissements de crédit. Ainsi, sous la pression du SGCB (Secrétariat Général de la Commission Bancaire) notamment, les établissements de crédit ont dû engager d'importants plans d'organisation que se traduisent par :

- des Plans de Sauvegarde des Emplois ou des Congés Solidarité dans lesquels des agents ont été incités à des départs en préretraite,
- la création de pôles de contrôle interne et la redéfinition des procédures dans l'ensemble de l'organisation,
- des migrations informatiques ainsi que des adossement technique et opérationnel à leurs maisons mères.

2. EVENEMENTS NATIONAUX AYANT EU UN IMPACT DANS LE DEPARTEMENT

Plusieurs événements nationaux survenus en 2006 ont connu un retentissement plus ou moins important dans le département.

Conformément à l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des entreprises d'Investissement (CECEI) en date du 30 novembre 2005, la **Banque Postale** est née le 1^{er} janvier 2006. Cette nouvelle entité, en charge des activités financières de La Poste, est autorisée à octroyer des crédits immobiliers sans épargne préalable depuis cette date. Elle est également agréée comme prestataire de services d'investissement et habilitée à développer une activité de tenue de compte-conservation. En revanche, la révision du Contrat de Plan 2003-2007 constitue un préalable à la possibilité, pour cet établissement, de proposer des crédits à la consommation et des financements aux entreprises.

En novembre 2006, le CECEI a donné son accord pour la création de **Natixis**, établissement regroupant les activités de financement et d'investissement, de gestion d'actifs et de banque privée des groupes Banque populaire et Caisse d'épargne.

Le 1^{er} février 2006, la **Centrale des risques¹ de la Banque de France** a procédé à un abaissement du seuil de collecte des déclarations de risques portés par les établissements de crédit. Depuis cette date, le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 euros² quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. Dans le même temps, les rubriques de déclaration ont été affinées avec, notamment, la création d'une rubrique d'affacturage. Cette réforme de la centralisation des concours bancaires vise à améliorer l'information des banques et à répondre à leur besoin d'une meilleure maîtrise du risque de crédit, en particulier sur les petites entités (très petites entreprises et entrepreneurs individuels) et les entités de création récente.

Le décret 2005-487 du 18 mai 2005 relatif au **recyclage des pièces et des billets en euros** est entré en vigueur le 17 janvier 2006. Définissant le cadre juridique du recyclage, il rend obligatoire le respect des normes techniques européennes adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne de décembre 2004. Ainsi, depuis janvier 2006, tout opérateur de la filière fiduciaire ayant choisi de recycler des billets a l'obligation de signer une convention avec la Banque de France (ou l'IEDOM dans les Départements et Collectivités d'Outre-Mer). Le nouveau dispositif prévoit également des contrôles, sur pièces et sur place, dévolus à la Banque centrale ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect des conditions d'exercice de cette activité.

L'année 2006 a aussi été marquée par le lancement d'un plan d'action pour **l'accès de tous les français aux services bancaires**. Répondant à une demande formulée en septembre 2005 par le Premier Ministre, ce plan a été présenté le 30 janvier 2006 par le Comité

¹ La Centrale des risques, gérée par la Banque de France, recense les concours accordés par les banques aux entreprises.

² Avant le 1^{er} février 2006, le seuil de déclaration s'élevait à 76 000 euros pour les établissements de France hexagonale et 45 000 euros pour ceux des Départements d'Outre-Mer et collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Consultatif du Secteur Financier (CCSF). Assorti d'un calendrier de mise en œuvre et d'évaluation, il repose sur quatre engagements :

- garantir un droit au compte effectif pour tous,
- permettre l'accès de tous à une carte bancaire,
- mettre en place un accompagnement personnalisé des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès aux services bancaires,
- faire de la généralisation de l'acceptation des moyens de paiement modernes un axe majeur de modernisation des services publics de proximité.

Conformément au premier engagement, une procédure simplifiée d'accès du **droit au compte** est entrée en vigueur le 28 avril 2006. Depuis cette date, toute personne physique - particulier ou entrepreneur individuel - qui se voit refuser l'ouverture d'un compte peut désormais demander à la banque à l'origine du refus de transmettre à la Banque de France (l'IEDOM pour les DOM et les COM) l'ensemble des éléments d'information lui permettant de procéder à la désignation d'office d'un établissement. La procédure est désormais accélérée. La transmission peut se faire soit par télécopie soit par courrier électronique. La Banque de France (ou l'IEDOM) doit procéder aux désignations dans le délai d'un jour ouvré suivant la réception des demandes. Les personnes morales, bénéficiant également du droit au compte, doivent continuer à se rendre à la Banque de France (ou l'IEDOM).

Toujours dans le cadre du plan d'action lancé en début d'année, la volonté des pouvoirs publics de permettre l'accès de tous les français aux **services bancaires** a conduit les établissements de crédit à assurer à tous les bénéficiaires du droit au compte un accès à une carte de paiement avec autorisation préalable¹.

Le **Chèque Emploi Service Universel** (CESU) a été lancé le 14 février 2006 par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement. Le CESU est un moyen de paiement destiné aux particuliers pour payer l'ensemble des services à la personne et d'aide à domicile. Il se présente sous deux formes : le CESU bancaire et le CESU préfinancé. Le premier remplace le chèque emploi service. Il s'utilise comme un chèque bancaire ou postal et est diffusé par les établissements bancaires ayant passé une convention avec l'Etat. Le second remplace le Titre Emploi Service (TES). Il est préidentifié au nom du bénéficiaire et sa valeur est prédéfinie. Il est émis par les organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne et diffusé par les organismes cofinanceurs. Depuis le 26 juin 2006, ces CESU préfinancés sont encaissables dans les agences bancaires.

L'ordonnance 2006-346 du 23 mars 2006 relative aux sûretés a introduit des dispositions régissant l'**hypothèque rechargeable** et le **prêt viager hypothécaire**. Destiné à stimuler la consommation, le rechargement de l'hypothèque permet à un emprunteur de réutiliser, sans autre formalité, une hypothèque inscrite à l'appui d'un premier prêt pour garantir des crédits successifs et ce, dans la limite du montant maximal prévu lors de l'hypothèque initiale. Le prêt viager hypothécaire a, quant à lui, vocation à faciliter l'accès des personnes âgées au crédit bancaire. Il permet au propriétaire d'un bien immobilier d'obtenir un

¹ Décret n° 2006-384 du 27 mars 2006 relatif aux services bancaires de base mentionnés à l'article D.312-5 du code monétaire et financier.

prêt, sous forme d'un capital ou de versements périodiques, garanti sur son immeuble et remboursable à son décès ou lors de la vente du bien.

Au premier semestre 2006, les banques ont établi un **code des relations avec les TPE/PME** afin de généraliser les bonnes pratiques. Ces dispositions portent notamment sur l'accueil des créateurs et repreneurs d'entreprises, le développement d'une relation durable avec les TPE/PME grâce à une communication accrue et les modalités d'octroi de crédits. A ce code, entré en vigueur au troisième trimestre, est venu s'ajouter l'engagement des banques de publier des chiffres détaillés sur les encours de crédit qu'elles accordent aux PME dans un souci de plus grande transparence.

Même s'ils n'ont pas abouti au cours de l'exercice 2006, de nombreux chantiers ont également mobilisé les acteurs bancaires au cours de l'année. La **convention AERAS**¹, visant à apporter des avancées significatives en vue de faciliter l'accès à l'assurance et au crédit pour les personnes présentant un risque aggravé de santé, est entrée en vigueur le 6 janvier 2007. Le Comité national SEPA² a adopté, le 27 octobre 2006, le plan de migration de la France vers les **nouveaux moyens de paiement paneuropéens** d'ici 2008. Dans le but d'établir les objectifs de sécurité destinés à couvrir les risques susceptibles d'affecter la confiance des utilisateurs du moyen de paiement que constitue le chèque, la Banque de France a amorcé, en janvier 2005, le chantier « **Référentiel de Sécurité du Chèque** ». Ce dernier vise préalablement à évaluer le fonctionnement et le niveau de sécurité de chaque établissement intervenant dans le système de traitement du chèque par le biais d'un questionnaire dont les réponses des acteurs étaient attendues pour le mois d'avril 2006.

Enfin, comme en 2005, la réforme du ratio de solvabilité (Réforme Bâle II) et le dispositif de lutte anti-blanchissement ont continué à mobiliser les ressources des établissements bancaires.

¹ S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé.

² Single Euro Payments Area

§ 2. ORGANISATION BANCAIRE

1. TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Depuis le 1^{er} janvier 2006, date à partir de laquelle l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) autorisait La Poste à exercer une activité bancaire sous la dénomination de « La Banque Postale », le réseau des banques AFB compte un nouvel établissement.

Ainsi, à la fin de l'année 2006, sept établissements de crédit étaient implantés à Saint-Barthélemy :

- la Banque des Antilles Françaises (BDAF, groupe Financière OCEOR) ;
- la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG, Crédit Lyonnais) ;
- la Banque Nationale de Paris/Paribas - Guadeloupe (BNP Paribas) depuis 2006 ;
- la Banque Postale ;
- la BRED-Banque Populaire ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe.

La Société Financière Antilles Guyane (SOFIAG) est représentée localement par la BRED-Banque Populaire.

Nombre d'établissements de crédit

	2002	2003	2004	2005	2006
Banques AFB	3	3	3	3	4
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	2	2	2
Sociétés financières	1	1	1	1	1
Total EC locaux	6	6	6	6	7

Source : IEDOM

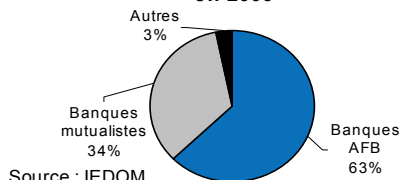
2. VENTILATION DES CREDITS ET DEPOTS PAR RESEAU BANCAIRE¹

2.1 Les emplois

Au 31 décembre 2006, les banques AFB dominaient le marché de la distribution du crédit à Saint-Barthélemy avec une part de marché de 63 % contre 34 % pour les banques mutualistes.

L'analyse de la répartition des crédits par nature présentée infra doit être réalisée à la lumière du positionnement commercial des réseaux bancaires. Les banques AFB, qui sont les mieux

Répartition des crédits par réseau en 2006



Source : IEDOM

¹ Hors La Banque Postale

représentées sur l'île, tant en nombre de guichets que des distributeurs automatiques de billets (cf. infra), détiennent en effet près des deux tiers du marché toutes catégories de crédits confondus.

Deux catégories de crédits méritent néanmoins plus d'attention : les crédits de trésorerie pour lesquels les banques mutualistes sont particulièrement bien positionnées avec plus de 70 % de parts de marché alors que sur le financement de l'immobilier d'entreprises, les banques AFB détiennent plus de 80 % du marché.

Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2006

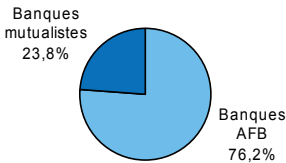
	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres
Crédits de trésorerie	29,2%	70,8%	0,0%
Crédits à la consommation	70,6%	29,4%	0,0%
Crédits à l'équipement	60,8%	33,7%	5,5%
Crédits à l'habitat	61,6%	37,7%	0,7%
dont aux particuliers	54,7%	44,7%	0,6%
dont aux entreprises	81,5%	17,3%	1,1%

Source : IEDOM

2.2 Les ressources

Au 31 décembre 2006, les banques du réseau AFB concentraient plus de trois quarts des ressources bancaires (76,2 %) avec un positionnement largement majoritaire qu'il s'agisse des dépôts à vue (72,6%), des comptes d'épargne (75,7 %) ou bien des dépôts à terme (81,7 %).

Répartition des dépôts par réseau en 2006



Source : IEDOM

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	72,6%	75,7%	81,7%	76,2%
Banques mutualistes	27,4%	24,3%	18,3%	23,8%

Source : IEDOM

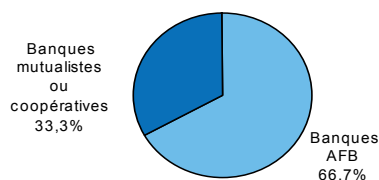
§ 3. DENSITE DU SYSTEME BANCAIRE¹

1. NOMBRE DE GUICHETS

A fin 2006, Saint-Barthélemy comptait 6 guichets bancaires de plein exercice. Le taux d'équipement de l'île s'établit ainsi à 1 142 habitants par guichet, à comparer avec la Guadeloupe qui dispose d'un guichet pour 4 217 habitants, et à la métropole qui dispose d'un taux d'équipement de 2 269 habitants par guichet.

Plus des deux tiers des guichets permanents de la commune sont détenus par les banques AFB.

Répartition des guichets par réseau en 2006



Source : IEDOM

Nombre de guichets permanents

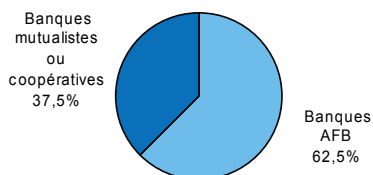
	2002	2003	2004	2005	2006
Banques AFB	4	4	4	4	4
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	2	2	2
Total Guichets bancaires	6	6	6	6	6
Nb d'habitants par guichet bancaire	1142	1142	1142	1 142	1 142

Source : IEDOM

2. NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2006, les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy disposaient de 8 distributeurs automatiques de billets (DAB). Le taux d'équipement de la clientèle résidente était ainsi d'un guichet pour 857 habitants contre un guichet pour 1 643 habitants en Guadeloupe et d'un DAB pour 1 320 habitants pour la Métropole.

Répartition des guichets automatiques par réseau en 2006



Source : IEDOM

Les banques AFB demeurent les mieux représentées sur l'île avec plus de 62 % des DAB.

Nombre de guichets automatiques de banques

	2002	2003	2004	2005	2006
Banques AFB	4	4	4	5	5
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	2	3	3
Total	6	6	6	8	8
Nb d'habitants par guichet automatique	1142	1142	1142	857	857

Source : IEDOM

¹ Hors La Banque Postale

3. NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2006, le nombre de comptes de dépôts et d'épargne gérés par les agences bancaires installées à Saint-Barthélemy s'établissait à 23 970 (2 % des comptes de dépôts du département de Guadeloupe) en hausse de 4,4 % sur un an (+ 1 004 comptes).

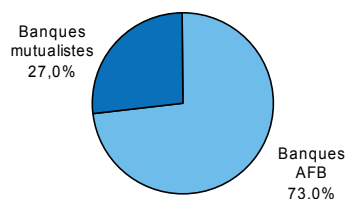
Rapporté à la population, le nombre de comptes s'élève à 3,5 comptes par habitant, soit un compte de plus qu'en Guadeloupe et 0,4 de plus qu'en Métropole.

La hausse du nombre de comptes tient essentiellement à la croissance du nombre de comptes ordinaires (487 unités, soit + 4,3 %) et de comptes sur livrets (+ 489) qui expliquent 97,0 % de la progression d'ensemble. Consécutivement aux hausses successives du taux de rémunération de l'épargne réglementée (cf. partie relative aux actifs financiers de la clientèle), le nombre de comptes sur livrets a progressé de 5,4 % sous l'impulsion notamment des livrets ordinaires en hausse de 5,1 %, des Codevi (+ 16,8 %) et des LEP qui ont presque triplé. Le nombre de livrets A et bleus qui constituent 37,5 % du total des livrets est pour sa part demeuré stable (+ 0,6 % sur un an). L'évolution de la fiscalité relative à l'épargne logement s'est quant à elle, accompagnée d'une chute de 7,1 % du nombre de plans d'épargne logement.

L'analyse des comptes par nature révèle la part particulièrement élevée des comptes de dépôts à vue qui représentent près de 50 % des comptes de la clientèle de Saint-Barthélemy contre 32 % à la Guadeloupe. Cet écart tient notamment à la circulation fréquente de dollars US qui impose aux résidents et plus particulièrement aux commerçants, de disposer de deux comptes à vue. Notons par ailleurs, que la part des comptes d'épargne est relativement réduite. Cependant, ramené au nombre d'habitants, la clientèle saint-barth dispose en moyenne de 1,8 compte d'épargne, un niveau comparable à la Guadeloupe.

La répartition du marché en fin d'année 2006 était très largement favorable aux banques AFB, qui concentraient près de trois quarts des comptes de dépôts.

Parts de marché sur le nombre de comptes en 2006



Source : IEDOM

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2005	2006	Var.06/05	Part
Dépôts à vue	11 364	11 851	4,3%	49,4%
Dépôts à terme	746	849	13,8%	3,5%
Comptes sur livrets	9 110	9 599	5,4%	40,0%
-Livrets A et Bleu	3 578	3 598	0,6%	15,0%
-Livrets ordinaires	4 091	4 301	5,1%	17,9%
-Livrets jeunes	545	550	0,9%	2,3%
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	64	178	178,1%	0,7%
-Codevi	832	972	16,8%	4,1%
Autres comptes à régime spécial	36	71	97,2%	0,3%
Epargne-logement	1 635	1 552	-5,1%	6,5%
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	361	368	1,9%	1,5%
-Plans d'épargne-logement (PEL)	1 274	1 184	-7,1%	4,9%
Plan d'épargne populaire (PEP)	75	48	-36,0%	0,2%
Total	22 966	23 970	4,4%	100,0%
Nombre de comptes par habitant	3,4	3,5		

Source : IEDOM

L'encours moyen de chaque catégorie de comptes, exception faite des LEP et des CEL, était supérieur à Saint-Barthélemy aux encours moyens enregistrés dans l'ensemble de la Guadeloupe. L'encours moyen d'un compte de dépôt à vue, toute clientèle confondue, s'élevait à 13 717 euros à Saint-Barthélemy contre 4 971 euros en Guadeloupe. L'encours des livrets ordinaires ainsi que celui des livrets A et Bleu était respectivement 2 fois et 4,2 fois plus élevé qu'à la Guadeloupe.

Encours moyen en euro en 2006	
Dépôts à vue	13 717
Comptes sur livrets	
-Livrets A et Bleu	2 250
-Livrets ordinaires	13 310
-Livrets jeunes	400
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	1 230
-Codevi	1 947
Epargne-logement	
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	2 891
-Plans d'épargne-logement (PEL)	14 216

Source : IEDOM

§ 4. LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs employés dans les agences de l'île de Saint-Barthélemy (40 personnes, soit 2,3 % des effectifs bancaires totaux de la Guadeloupe) ont peu évolué en 2006.

Effectifs des établissements de crédit locaux			
	2005	2006	Var.06/05
Banques AFB	31	30	-3,2%
Banques mutualistes	10	10	0,0%
Total	41	40	-2,4%

Source : IEDOM

Section 2

L'activité des établissements de crédit

§ 1. LES ACTIFS FINANCIERS DE LA CLIENTELE

En préambule, il convient de préciser que nombre des résidents de Saint-Barthélemy disposent de plusieurs comptes bancaires et que l'ensemble de leurs actifs financiers n'est pas placé chez les établissements de crédit locaux. Une partie de la population de l'île, française comme étrangère, ne réside effectivement pas toute l'année à Saint-Barthélemy et confie sa gestion patrimoniale à des établissements bancaires spécialisés situés hors de la commune. Notons d'ailleurs que compte tenu de la part non négligeable de propriétaires fonciers et des touristes nord américains, près de 30 % des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux sont placés sur des comptes en dollars.

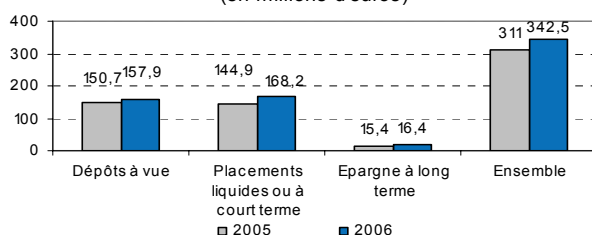
Dans ce contexte, et compte tenu de l'absence d'informations relatives à l'assurance vie et aux portefeuilles de valeurs mobilières dans les îles du nord, la présente note tend essentiellement à présenter les ressources clientèle collectées par les établissements de crédit locaux plutôt que de dresser un panorama, qui ne serait que partiel, de l'épargne des agents économiques ayant un compte ouvert à Saint-Barthélemy.

1. ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2006, l'ensemble des actifs financiers de la clientèle des établissements de crédit de Saint-Barthélemy s'établissait à 342,5 millions d'euros, en hausse de 10,1 % sur un an (+ 31,5 millions d'euros).

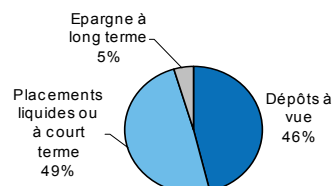
Cette croissance des ressources bancaires tient tout d'abord aux placements liquides et à court terme (168,2 millions d'euros, soit 49,1 % du total des actifs) qui ont progressé de 16,1 % sur un an (+ 23,3 millions d'euros), suivis des dépôts à vue en hausse de 4,8 % (+ 7,2 millions d'euros). L'épargne à long terme a, pour sa part, progressé de 6,7 % (+ 1,0 million d'euros).

Evolution des actifs par nature
(en millions d'euros)



Source : IEDOM

Répartition des actifs par nature au 31/12/2006



Le rendement des différents supports d'épargne à court, moyen et long termes a été notamment influencé par les décisions de politique monétaire prises par la Banque Centrale Européenne. Au cours de l'exercice 2006, la BCE a procédé à trois hausses, de 25 points de base, de ses différents taux directeurs. La dernière, intervenue le 13 décembre 2006, a porté le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal à 4,50%¹. Les taux d'intérêt à court terme (Taux moyen mensuel) et les taux des obligations d'Etat se sont inscrits dans la même dynamique et se sont respectivement appréciés de 1,25 point et de 0,46 point au cours de l'année 2006.

Parallèlement, les taux de rémunération de l'épargne réglementée ont été révisés à la hausse le 1^{er} février (+ 0,25 point pour les livrets A et bleus et les CODEVI) et le 1^{er} août (+ 0,50 point pour les livrets A et bleus, les CODEVI et les LEP, + 0,25 point pour les CEL). Depuis le 1^{er} août 2006, le rendement des Livret A, ou des CODEVI a ainsi été porté à 2,75 %.

L'année 2006 a été marquée par une progression des indices boursiers, confirmant la tendance qui prévaut depuis la fin de l'année 2002. En augmentation de 23,4 % en 2005, le CAC 40 a effectivement progressé de 17,5 % au cours de l'année 2006 contre + 15,1 % pour l'Euro Stoxx 50 et + 16,3 % pour le Dow Jones.

Rappelons par ailleurs qu'un amendement concernant la réglementation de l'assurance vie et voté le 13 juillet 2005, offre depuis aux souscripteurs la possibilité de transformer leur contrat monosupport en euros (contrats sans risque en capital investis pour l'essentiel en obligations) en multisupport diversifié sans perdre l'antériorité fiscale de leur placement. Cet amendement vise notamment à encourager la réorientation d'une fraction de l'épargne des ménages vers des prises de participations dans les entreprises par le biais d'OPCVM investis en actions.

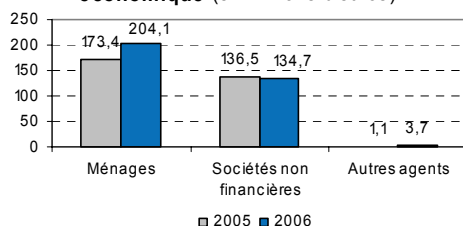
Il convient d'ajouter que, depuis le 1^{er} janvier 2007, le CODEVI est devenu le Livret de Développement Durable² (LDD). Avec un plafond passant de 4 600 euros à 6 000 euros, les ressources collectées continueront d'être employées au financement des prêts aux PME, mais pourront également être affectées à des projets liés au développement durable (mesures en faveur des économies d'énergie, promotion des énergies renouvelables, etc.).

La fiscalité relative aux PEL a connu quelques adaptations. Jusqu'en 2005, les intérêts du PEL étaient exonérés de l'impôt sur le revenu et n'étaient soumis aux prélèvements sociaux que lors de la clôture du plan. La loi de Finances pour 2006 a prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, les intérêts des plans d'épargne logement de plus de 10 ans seraient soumis aux prélèvements sociaux, même en l'absence de clôture. A l'exception des plans ouverts avant le 1^{er} avril 1992, dont la durée réglementaire n'était pas limitée à 10 ans, le premier prélèvement de contribution s'opérera à la date du terme du contrat. Enfin, pour les PEL de plus de 12 ans, les intérêts et la prime acquis à partir de la 13^{ème} année, sont dorénavant imposables, seuls les intérêts acquis dans le cadre des plans ouverts avant le 1^{er} avril 1992 sont exonérés d'impôt jusqu'à la date du terme contractuel.

¹ A la même date, le taux de soumission minimal appliqué aux opérations principales de refinancement et le taux d'intérêt de la facilité de dépôt s'établissaient respectivement à 3,50 % et 2,50 %.

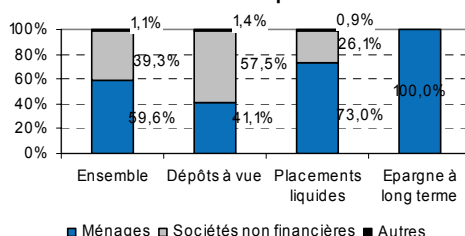
² Décret paru au journal officiel du 8 février 2007.

Evolution des actifs par agent économique (en millions d'euros)



Source : IEDOM

Répartition des actifs par agent économique

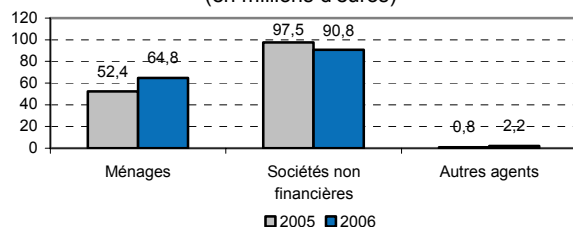


Par agent économique, la progression des actifs financiers de la clientèle s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de 30,8 millions d'euros (+ 17,7 %) des avoirs des ménages qui demeurent les principaux créanciers des établissements de crédit (59,6 % des ressources). Viennent ensuite les autres agents, principalement les collectivités locales ou des non résidents, dont l'encours, bien que marginal (1,1 % du total), progresse de 2,6 millions d'euros. Les ressources des sociétés non financières ont quant à elles diminué de 1,8 million d'euros, soit une baisse de 1,3 % sur l'année.

2. LES DEPOTS A VUE

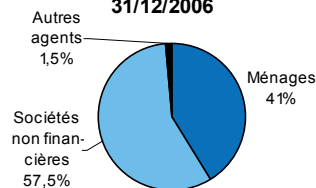
Au 31 décembre 2006, le total des dépôts à vue s'établissait à 158,0 millions d'euros, en hausse de 4,8 % sur un an (+ 7,2 millions d'euros). Cette évolution tient à la croissance des comptes ordinaires créditeurs des ménages et des autres agents de respectivement 12,5 millions d'euros (+ 23,8 % en glissement annuel) et 1,4 million d'euros. Les dépôts à vue des sociétés non financières se sont pour leur part contractés de 6,9 % au cours de l'exercice 2006 (- 6,7 millions d'euros).

Evolution des dépôts à vue par agent économique (en millions d'euros)



Source : IEDOM

Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31/12/2006



Notons que si à l'échelle du département de la Guadeloupe, les dépôts à vue sont majoritairement détenus par les ménages (55,8 %), à Saint-Barthélemy, ce sont les sociétés non financières qui concentrent l'essentiel des liquidités (57,5 %).

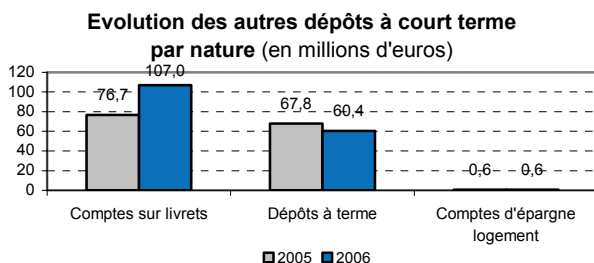
3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU A COURT TERME

A fin 2006, les placements liquides ou à court terme ont progressé de 16,1 % en variation annuelle, soit de 23,3 millions d'euros.

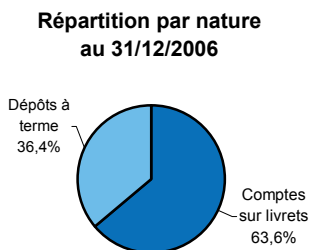
Cette croissance provient en premier lieu de l'augmentation de 16,4 % sur un an (+ 17,3 millions d'euros) des actifs à court terme des **ménages** qui détenaient 74,3 % de ces ressources. Ces derniers ont privilégié les dépôts à terme devenus plus rémunérateurs. Ces derniers représentent ainsi près de 50 % de l'épargne à court terme des ménages devant l'épargne à régime spécial. L'encours de ces produits d'épargne, principalement les livrets ordinaires, s'est pour sa part contracté de 9,9 % en dépit des hausses des taux de l'épargne réglementée les 1^{er} février et 1^{er} août 2006.

L'épargne à court terme des **entreprises**, constituée uniquement de dépôts à terme, a également crû de 12,6 % en un an pour s'établir à 43,9 millions d'euros.

L'épargne à court terme des **autres agents** a enregistré la même dynamique, passant de 0,3 million d'euros en 2005 à 1,5 million d'euros à fin 2006.



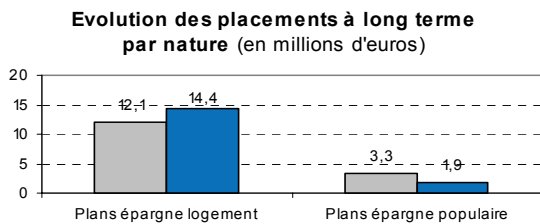
Source : IEDOM



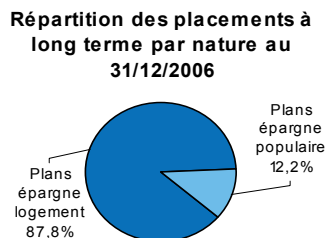
4. L'EPARGNE A LONG TERME

L'épargne à long terme qui représente 4,8 % des actifs a progressé d'un million d'euros en 2006, soit + 6,7 % en glissement annuel.

Cette croissance est le fait des Plans d'Epargne Logement (PEL) qui représentent 87,8 % de l'épargne à long terme collectée par les établissements de crédit locaux. En dépit d'une modification de leur fiscalité suite à la loi de Finances de 2006, ces derniers ont progressé de 19,5 % (+ 2,3 millions d'euros) sur l'année 2006. Les Plans d'Epargne Populaire (PEP) dont la réglementation prévoit depuis le 25 septembre 2003 qu'aucune souscription nouvelle n'est possible, se sont pour leur part logiquement contractés (- 41,3 % sur un an).



Source : IEDOM



5. TABLEAU DE DONNEES

Les actifs financiers de la clientèle

Montants en millions au	31-12-2005	31-12-2006	Var.06/05
Sociétés non financières	136,5	134,7	-1,3%
Dépôts à vue	97,5	90,8	-6,9%
Placements liquides ou à court terme	39,0	43,9	12,6%
<i>Comptes à terme</i>	38,5	43,9	14,1%
Ménages	173,4	204,1	17,7%
Dépôts à vue	52,4	64,8	23,8%
Placements liquides ou à court terme	105,6	122,8	16,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	67,8	61,1	-9,9%
<i>Livrets ordinaires</i>	66,3	58,4	-11,9%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,1	0,1	51,9%
<i>CODEVI</i>	1,4	2,0	37,2%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	0,6	0,6	7,5%
Placements indexés sur les taux de marché	37,9	61,7	62,9%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	37,9	61,7	62,9%
Epargne à long terme	15,4	16,4	6,7%
<i>Plans d'épargne logement</i>	12,1	14,4	19,5%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	3,3	1,9	-41,3%
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,0	0,1	830,8%
Autres agents	1,1	3,7	230,9%
Dépôts à vue	0,8	2,2	179,9%
Placements liquides ou à court terme	0,3	1,5	354,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,1	244,3%
Placements indexés sur les taux de marché	0,3	1,4	375,9%
Total actifs financiers	311,0	342,5	10,1%
Dépôts à vue	150,7	157,9	4,8%
Placements liquides ou à court terme	144,9	168,2	16,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	67,9	61,2	-9,8%
Placements indexés sur les taux de marché	76,7	107,0	39,6%
Epargne à long terme	15,4	16,4	6,7%

Source : IEDOM

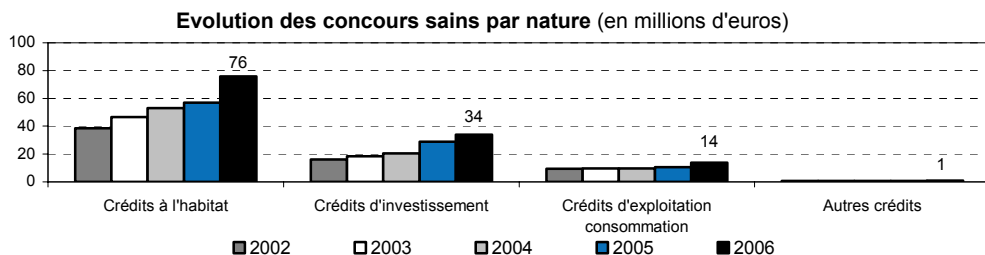
§ 2. LES CONCOURS A LA CLIENTELE NON FINANCIERE

1. ENSEMBLE DES CONCOURS

1.1 Vue d'ensemble

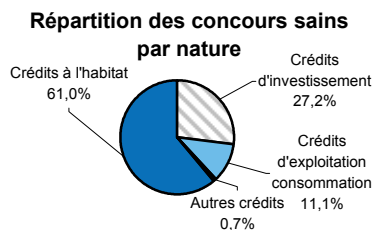
En 2006, les encours de crédits à la clientèle ont fortement progressé par rapport à l'exercice précédent. Le total des concours sains accordés à la clientèle est en effet passé de 96,8 millions d'euros à fin décembre 2005 à 124,3 millions d'euros un an plus tard, enregistrant ainsi une hausse de 28,4 % sur un an (+ 27,5 millions d'euros).

Par nature de crédit, cette évolution d'ensemble des emplois des établissements de crédit locaux tient principalement au niveau particulièrement soutenu des investissements immobiliers comme mobiliers. Les encours de crédits à l'habitat (61,0 % des concours sains) et à l'investissement (27,2 %) ont en effet progressé, en 2006, de respectivement 19,0 millions d'euros (+ 33,5 %) et 4,9 millions d'euros (+ 17,1 %). Les crédits à court terme (crédits d'exploitation et à la consommation), qui concentrent pour leur part 11,1 % des concours, ont quant à eux crû de 3,3 millions d'euros (+ 31,6 %) sur la période sous revue.



Source : IEDOM

Cette évolution des concours est à mettre en perspective avec le regain d'activité enregistré dans le secteur du BTP à Saint-Barthélemy en 2006. La commande publique, avec la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution d'eau ou en matière d'infrastructures portuaires et routières, conjuguée à une augmentation sensible du nombre de permis de construire délivrés par la mairie ont stimulé l'activité, la consommation de ciment ressortant en hausse de 38,6 % au cours de l'exercice de 2006.

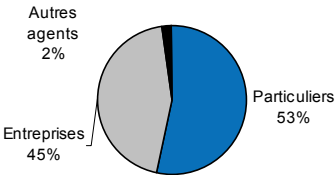


Source : IEDOM

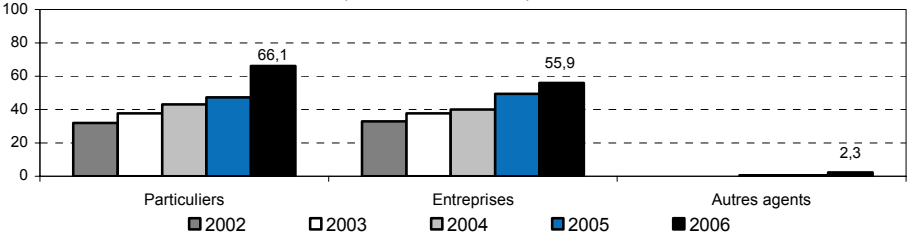
Les financements des établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy bénéficient majoritairement aux particuliers qui concentrent 53 % des encours des crédits sains à fin 2006 contre 45 % pour les entreprises.

Notons par ailleurs qu’au cours de l’exercice 2006, les encours de crédits aux particuliers ont progressé de 18,8 millions d’euros (+ 39,6 %) contre + 6,4 millions d’euros pour les entreprises (+ 13,0 %).

Répartition des concours bruts par agent économique



Evolution des concours sains par agent économique (en millions d'euros)



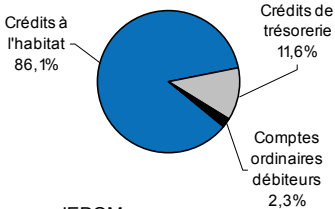
Source : IEDOM

1.2. Concours consentis aux ménages

Au 31 décembre 2006, l’encours sain des crédits consentis aux ménages, composé à 86,1 % de crédits l’habitat, s’établissait à 66,1 millions d’euros, en augmentation de 39,6 % sur un an.

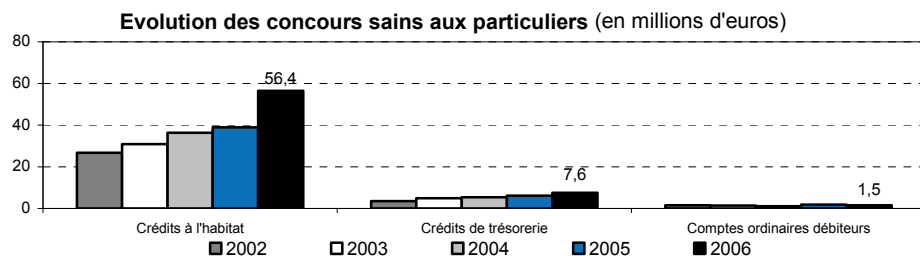
Le parc immobilier de Saint-Barthélemy est pour partie constitué de villas grand standing qui se négocient à des niveaux de prix pouvant atteindre plusieurs millions d’euros. Dans ce contexte, compte tenu de l’augmentation de 31,7 % du nombre de permis de construire délivrés par la mairie et de 25,6 % du nombre d’autorisation de travaux d’extension de l’habitat. L’encours des crédits à l’habitat a en effet progressé de 44,8 % (+ 17,5 millions d’euros) au cours de l’année 2006.

Répartition des concours sains aux particuliers



Source : IEDOM

Les crédits à la consommation des ménages, constitués à 83,5 % de crédits de trésorerie, ont également enregistré une croissance soutenue de 13,4 % en glissement annuel, pour s’établir à 9,1 millions d’euros.



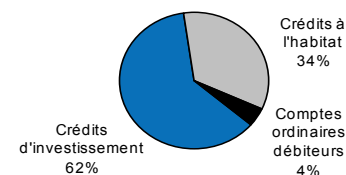
Source : IEDOM

1.3. Concours consentis aux entreprises

Au 31 décembre 2006, le total des concours nets des entreprises s'élevait à 55,9 millions d'euros, en hausse de 13,0 % en glissement annuel, sous l'effet, notamment, de la hausse de 17,1 % (+ 4,9 millions d'euros) des crédits d'investissement à 33,8 millions d'euros. Ils représentent ainsi 62,0 % de leur dette.

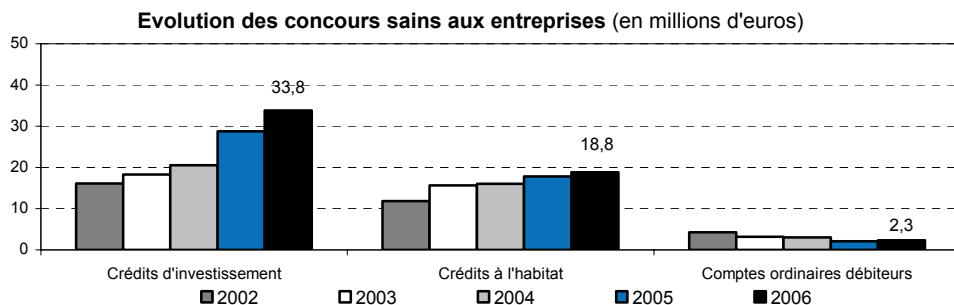
A la même date, l'encours de crédit à l'habitat des entreprises s'est inscrit à 18,8 millions d'euros, en augmentation de 5,8 % représentant ainsi 33,6 % de l'endettement des entreprises.

Répartition des concours sains aux entreprises



Source : IEDOM

Dans ce contexte d'activité globalement soutenue, les entreprises locales ont également dû faire face à des besoins d'exploitation croissants ; leur endettement à court terme a progressé de 18,7 % au cours de l'année 2006 pour s'établir à 2,9 millions d'euros.



Source : IEDOM

2. TABLEAUX DE DONNEES

Concours de caractère bancaire au 31 décembre

En millions d'€	2002	2003	2004	2005	2006	Var.06/05
Entreprises						
Crédits d'exploitation	4,5	3,3	3,2	2,5	2,9	18,7%
<i>dont crédits de trésorerie</i>	0,2	0,2	0,2	0,4	0,2	-45,0%
<i>dont comptes ordinaires débiteurs</i>	4,3	3,2	3,0	2,1	2,3	7,6%
Crédits d'investissement	16,1	18,4	20,5	28,8	33,8	17,1%
Crédits à l'habitat	11,8	15,6	16,0	17,8	18,8	5,8%
Autres crédits	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	3,9%
Encours sain	32,8	37,7	40,0	49,5	55,9	13,0%
Ménages						
Crédits à la consommation	5,0	6,3	6,5	8,0	9,1	13,4%
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,5	4,9	5,4	6,2	7,6	22,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,5	1,4	1,1	1,8	1,5	-16,9%
Crédits à l'habitat	26,7	31,0	36,3	39,0	56,4	44,8%
Autres crédits	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	68,2%
Encours sain	32,0	37,7	43,1	47,3	66,1	39,6%
Collectivités locales et autres agents						
Encours sain	0,0	0,0	0,5	0,0	2,3	NS
TOTAL						
Crédits d'exploitation/consommation	9,5	9,7	9,7	10,5	13,8	31,6%
Crédits d'investissement	16,1	18,4	20,5	28,8	33,8	17,1%
Crédits à l'habitat	38,5	46,6	52,9	56,8	75,8	33,5%
Autres crédits	0,7	0,8	0,6	0,6	0,9	35,4%
Encours sain	64,9	75,4	83,7	96,8	124,3	28,4%

Source : IEDOM

3. EQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Au 31 décembre 2006, les établissements de crédits installés à Saint-Barthélemy dégageaient globalement un excédent de financement clientèle (ressources – emplois) de 218,2 millions d'euros qui a peu évolué (+ 1,9 %) par rapport à l'excédent de l'année précédente.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

§ 1. LES TAUX

1. LES TAUX DIRECTEURS

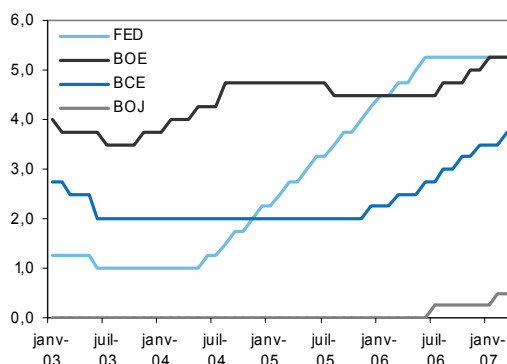
Après plus de deux années de stabilité des conditions de refinancement, la Banque centrale européenne a engagé à partir de décembre 2005 un cycle de resserrement monétaire pour contenir les risques d'inflation à moyen et long terme au sein de la zone euro. Le premier resserrement du taux de soumission minimal appliqué aux opérations principales de refinancement (REPO) est intervenu le 6 décembre 2005. Il a depuis été suivi de six autres resserrements de 0,25 point chacun, le dernier ayant porté le taux de soumission minimal à 3,75 % le 14 mars 2007. Les deux autres taux directeurs qui encadrent le taux de soumission minimal¹ s'établissent depuis cette date à respectivement 2,75 % et 4,75 %.

Ce cycle de resserrement monétaire n'est pas propre à la BCE. En effet, les principales autres banques centrales ont également durci leurs conditions de refinancement. C'est ainsi qu'en 2006 la Federal Reserve (FED) a procédé à quatre resserrements de 0,25 point pour porter le taux des "federal funds" à 5,25 % depuis le 29 juin 2006.

La Bank of England (BOE) a pour sa part procédé à trois relèvements de son "bank rate", le dernier étant intervenu le 11 janvier 2007. Il s'établit depuis lors à 5,25 %.

Enfin, la Banque centrale du Japon (BOJ) a abandonné en 2006 sa politique de taux zéro, initiée en 2001 et destinée à lutter contre la déflation qui frappait le pays. Elle a relevé à deux reprises son taux directeur qui s'élève à 0,5 % depuis le 21 février 2007.

Taux directeurs des principales banques centrales



¹ Il s'agit du taux de la facilité de dépôt et celui de la facilité de prêt marginal.

2. LES TAUX CREDITEURS

Depuis le 1^{er} août 2004, le nouveau dispositif de calcul des taux d'intérêt de l'épargne réglementée est entré en vigueur, conformément à l'application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°2003-3 du 24 juillet 2003. Ainsi, deux fois l'an (les 15 janvier et juillet), la Banque de France communique au Directeur du Trésor, le résultat de la formule retenue pour l'actualisation de chacun de ces taux. Celui du livret A est désormais déterminé par une formule d'indexation automatique égale à la moyenne arithmétique de la moyenne de l'inflation en France et de la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois, majorée de 0,25 point. Les taux des autres produits d'épargne réglementée (CODEVI, LEP, CEL), à l'exception de celui des PEL, obéissent à une formule indexée sur le taux du livret A.

Rémunération des placements à taux réglementés

	01/08/2003	01/08/2004	01/08/2005	01/02/2006	01/08/2006
Livret A et bleu	2,25%	2,25%	2,00%	2,25%	2,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) ⁽¹⁾	2,00%	1,50%	1,25%	1,50%	1,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) ⁽¹⁾	3,50%	3,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	4,25%	3,25%	3,00%	3,25%	3,75%
Compte de développement industriel (Codevi) ⁽²⁾	2,25%	2,25%	2,00%	2,25%	2,75%

(1) Hors prime d'Etat (2) Le Codevi est devenu Livret de Développement Durable (LDD) depuis le 1^{er} janvier 2007.

Dans le cadre de ce dispositif, les principaux taux de l'épargne réglementée ont été relevés de 0,25 point le 1^{er} février 2006 et de 0,50 point le 1^{er} août 2006.

3. LES TAUX DEBITEURS

L'Institut d'émission réalise, depuis 1987, des enquêtes semestrielles destinées à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises. Ces enquêtes recensent au cours des mois de janvier et juillet l'ensemble des concours accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées.

Les banquiers pratiquant les mêmes grilles de taux sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe, ces enquêtes intègrent indifféremment les crédits octroyés aux entreprises installées en Guadeloupe continentale ou dans les îles du nord. Les résultats présentés infra concernent donc la Guadeloupe dans son ensemble.

Au cours de l'année 2006, l'agence de l'IEDOM de la Guadeloupe a effectué, à titre expérimental, deux enquêtes sur le coût du crédit aux particuliers dont les premiers résultats devraient être publiés dans le courant de l'année 2007.

Les résultats de la dernière enquête sur le coût du crédit réalisée par la Banque de France (BDF) retranscrivent une hausse généralisée des taux débiteurs. L'enquête sur le coût du crédit de l'IEDOM portant sur le mois de janvier 2007 confirme que les évolutions de taux constatées en Métropole ont également été ressenties à la Guadeloupe. Elles ont plus particulièrement concerné les taux à court terme alors que la progression des taux à moyen et long termes a été modérée.

Evolution des taux moyens pondérés du crédit aux entreprises							en %
Taux moyens		janv.04	janv.05	janv.06	juil.06	janv.07	Var. 1 an
Guadeloupe	Escompte	7,18	5,53	5,99	7,08	6,82	0,83
	Découvert	10,76	9,15	9,37	9,91	11,30	1,93
	Autres crédits à court terme	7,77	6,27	6,16	6,03	6,87	0,71
	Total CT	8,95	7,34	7,45	8,16	9,02	1,57
	Moyen et long terme	5,52	4,80	4,81	4,93	5,00	0,19
Métropole	Escompte	5,49	5,09	5,00	5,30	5,35	0,35
	Découvert	5,96	6,23	5,69	7,01	6,25	0,56
	Autres crédits à court terme	4,63	4,41	4,32	4,54	5,08	0,76
	MT et LT	4,39	4,00	3,52	3,86	4,20	0,68

Source : IEDOM - BDF

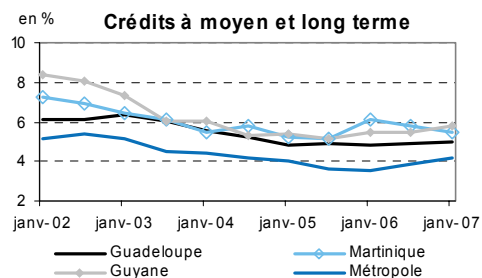
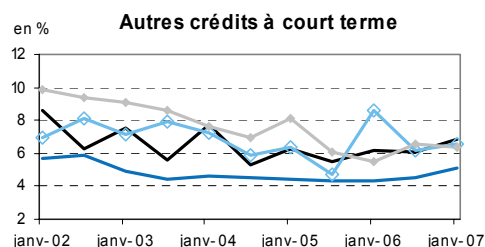
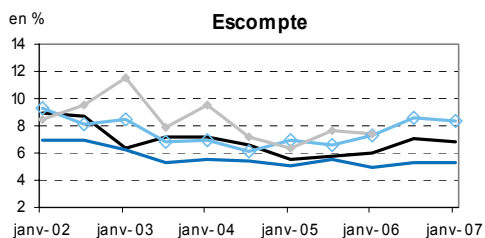
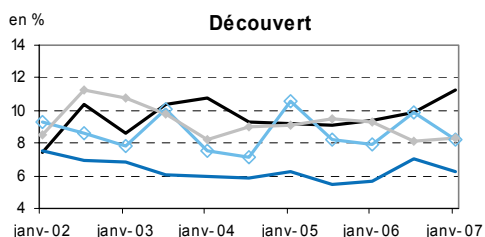
Le taux moyen pondéré des crédits à court terme a en effet progressé de 1,57 point en un an contre 1,75 point pour les taux directs de la BCE.

Cette évolution a principalement concerné les découverts dont le taux moyen pondéré a crû de 1,93 point en un an et de 1,39 point au cours du second semestre pour s'établir à 11,30 %.

Pour les crédits à court terme, où la concurrence entre établissements est avérée, les évolutions sont plus modérées. Le taux d'escompte s'établit en effet à 6,82 %, en hausse de 0,83 point en glissement annuel et le taux des autres crédits à court terme s'est inscrit à 6,87 % en progression de 0,71 point en un an.

Enfin, sur les crédits à moyen et long terme, la forte concurrence entre les établissements de crédit a conduit ces derniers à réduire leurs marges. Le taux moyen pondéré des emprunts à moyen et long terme n'a ainsi progressé que de 0,19 point pour atteindre 5,00 %.

Les entreprises guadeloupéennes continuent ainsi de bénéficier de conditions débitrices à long terme relativement plus favorables que dans les autres DFA. Il convient également de noter que l'écart de taux constaté entre la Métropole et la Guadeloupe s'est réduit de 0,49 point au cours de l'année 2006. Selon les résultats de la dernière enquête de la Banque de France, les



taux longs proposés par les établissements métropolitains ont en effet progressé en 2006 de 0,68 point à 4,20 %,

A court terme, les taux pratiqués par les établissements de crédit locaux sont assez volatils, rendant les comparaisons inter-DOM et avec la Métropole difficiles. Il convient néanmoins de souligner que globalement les taux pratiqués dans les DOM sont sensiblement plus élevés qu'en Métropole. Les écarts avec la Métropole doivent être appréciés avec prudence. Les échantillons étudiés par la Banque de France sont en effet constitués de crédits plus importants que ceux de l'IEDOM, tant en terme de montant, qu'en nombre de concours analysés. Par ailleurs, pour des raisons de couverture des risques, les opérations de financement importantes peuvent être réalisées par les maisons mères métropolitaines des établissements de crédit de la place.

4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative à la répression de l'usure est régie par les articles L. 313-3 et L. 313-6 du code de la consommation. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un Taux Effectif Global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues ».

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique puis par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME :

- L'article 32 de la loi de 2003 a supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière ; seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis.
- L'article 7 de la loi de 2005 a étendu cette suppression du délit aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Parallèlement la sanction civile prévue dans le Code monétaire et financier en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale a été élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels.

En revanche, les sanctions pénales prévues par les articles L. 313-4 et L. 313-5 du code de la consommation restent applicables aux prêts immobiliers ainsi qu'aux prêts à la consommation.

Conformément aux attentes du législateur, un récent rapport de la Banque de France¹ révèle que la suppression du régime des taux d'usure pour les entreprises (à l'exception des découverts) a permis une amélioration des conditions de financement des PME. Cette réforme a notamment facilité l'accès au crédit des entrepreneurs individuels et des PME les plus risquées et les plus récentes, sans pour autant conduire à une détérioration de la qualité globale des portefeuilles d'engagement des banques. Elle a également réduit, tant pour les prêteurs que

¹ « Les incidences de la réforme de l'usure sur les modalités de financement des PME » - Rapport au Parlement - Décembre 2006.

les emprunteurs, les incitations à recourir à des solutions plus coûteuses que le crédit traditionnel (affacturage...).

	1 ^{er} T06	2 ^e T06	3 ^e T06	4 ^e T06	1 ^{er} T07
Particuliers					
Prêts immobiliers					
Prêts à taux fixe	5,72%	5,80%	5,99%	6,16%	6,39%
Prêts à taux variable	5,36%	5,48%	5,57%	5,73%	6,12%
Prêts relais	5,63%	5,68%	5,81%	6,03%	6,21%
Autres prêts					
Prêts ≤ 1524 € (*)	19,67%	20,21%	20,36%	20,53%	20,76%
Découverts en compte, prêts permanents et financements d'achats ou de ventes à tempérament > 1524 € (*)	17,37%	17,81%	18,20%	18,81%	19,07%
Prêts personnels et autres prêts > 1524 €	7,89%	8,40%	8,48%	8,53%	8,44%
Entreprises					
Découvert en compte (**)	12,35%	13,33%	13,97%	14,00%	14,19%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

La Banque de France note que cette évolution est intervenue dans un contexte où la préparation de la mise en œuvre de l'accord de Bâle II a permis aux établissements bancaires de mieux évaluer leur risque de crédit.

Fort de ce bilan, une réflexion pourrait être engagée sur l'opportunité de supprimer ou d'aménager le dispositif pour certains segments du marché des crédits aux particuliers où le plafonnement des taux est susceptible d'entraver la distribution de crédits.

CONCLUSION

Conclusion

Pour assurer son développement économique, la nouvelle Collectivité territoriale de Saint-Barthélemy aura à relever plusieurs défis stratégiques, et notamment :

- l'équilibre des finances locales avec la mise en place d'une nouvelle fiscalité ;
- la monospécialisation touristique qui l'expose à des cycles et entraîne de forts enjeux environnementaux ;
- la maîtrise du foncier avec la convoitise des investisseurs extérieurs et la difficulté d'accès de la population locale ;
- la qualité des emplois et l'intégration des nouvelles générations dans l'économie locale.

Les compétences de la Collectivité nouvelle devraient lui permettre d'agir dans ces différents domaines.

ANNEXES

Liste des établissements de crédit locaux au 31 décembre 2006

Dénomination	Capital social (M€)	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Nombre agences	Effectif
Les Banques AFB						
Banque des Antilles Françaises	14,9	Place de la Victoire Pointe-à-Pitre	Saint-Jean Guastavia	Caisse Nationale d'Epargne	2	5
Banque Française Commerciale Antilles Guyane	51,0	19 boulevard des italiens 75 002 PARIS	Saint-Jean Guastavia	Crédit Lyonnais	2	14
BNP Paribas Guadeloupe	6,4	1, Boulevard Haussmann Paris	Place de la Rénovation Pointe-à-Pitre	Banque Nationale de Paris Paribas	1	11
Banque Postale	ND	34, Rue de la Fédération Paris 15ème	Basse-Terre	La Poste	1	ND
Les Banques Mutualistes ou coopératives						
BRED – Banque Populaire	340,3	18, Quai de la Rapée Paris	Bd Marquisat de Houelbourg- Jarry	Caisse Centrale des Banques Populaires	1	5
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe	39,2		Petit-Pérou Les Abymes	Caisse Nationale de Crédit agricole	1	5

Les événements marquants de l'année

Février

Transport
aérien

- La compagnie américaine Tradewind Aviation a inauguré le 3 février une nouvelle ligne aérienne régulière entre l'aéroport de San Juan à Porto-Rico et Saint-Barthélemy ; cette liaison sera assurée 4 fois par semaines.

Avril

Transat

- Groupe Bel, skipé par Kito De Pavant et Pietro D'Ali est arrivé à Saint-Barthélemy le 29 avril, en tête de la transat AG2R, unique course transatlantique en double organisée en monotypie.

Téléphonie
mobile

- L'opérateur Dauphin telecom, partenaire officiel de la transat AG2R a profité de l'arrivée de la compétition pour célébrer l'extension de son réseau GSM AMIGO sur Saint Barthélemy.
- Avec l'autorisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, Digicel, premier opérateur de la Caraïbe, a acquis la totalité du capital de Bouygues Telecom Caraïbe.

Mai

Evolution
statutaire

- Le 17 mai, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi organique relatif aux évolutions statutaires des Iles du Nord.

Ministre de
l'Outre-mer

- Le Ministre de l'Outre-mer, François Baroin, a effectué une visite dans les Iles du Nord les 29 et 30 mai afin d'examiner avec les élus le projet de loi organique portant sur les statuts des futures collectivités.

Juillet

Transport
aérien

- Vol inaugural de la compagnie aérienne Air Antilles Express qui assurera jusqu'à trois rotations par jour entre la Guadeloupe et Saint-Barthélemy.

Septembre

Ministre de la
culture

- M. Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la culture et de la communication a annoncé la mise en place d'une mission d'étude sur le développement de la télévision numérique (TNT) dans les départements et collectivité d'outre-mer.

Octobre

Câble
numérique
sous-marin

- Le désenclavement numérique de l'archipel est une réalité depuis le 3 octobre, date de l'inauguration du câble sous-marin reliant Porto Rico à la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Sainte-Croix et Saint-Kitts.

Premier
Ministre

- Lors de sa visite en Guadeloupe, le Premier Ministre, M. Dominique de Villepin, a traité de la continuité territoriale, de l'immigration clandestine, du logement social et de l'évolution statutaire des Iles du Nord.

Evolution
statutaire

- Le Sénat a approuvé le 31 octobre, selon la procédure d'urgence, la création des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Liste des publications disponibles réalisées par l'IEDOM

Publication périodiques - Disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

Lettre mensuelle

Bulletin trimestriel de conjoncture (financière et bancaire ou économique)

Rapport annuel : Martinique/Guadeloupe/Guyane/Réunion/Mayotte/St-Pierre & Miquelon

Rapport d'activité Iedom

Les Notes de l'Institut - 8 euros

Le tourisme en Guadeloupe – Etat des lieux, enjeux économiques (*décembre 2002*)

Les relations commerciales, économiques et financières des DOM avec leur environnement régional en 2002 (*décembre 2003*)

Le tourisme à la Réunion (*janvier 2004*)

Le secteur du rhum à la Martinique en 2003 (*octobre 2004*)

La distribution automobile à la Réunion (*décembre 2004*)

La filière banane à la Martinique (juillet 2005)

Panorama de l'immobilier dans les DOM en 2004 (*décembre 2005*)

Les relations entre la Guyane et les pays frontaliers (mai 2006)

La grande distribution en Martinique (juillet 2006)

L'énergie en Guyane (novembre 2006)

L'énergie dans les DOM (janvier 2007)

Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2005 (janvier 2007)

Les Notes Expresses - Disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

N°16 Les crédits aux entreprises et collectivités à la Réunion en 2003

N°17 Impact du passage à l'euro sur l'activité des changeurs manuels en Martinique

N°18 Les entreprises de première transformation du bois en Guyane

N°19 La formation du PNB des banques en Guyane

N°20 L'octroi de mer et le financement des collectivités locales en Guyane

N°21 Les défaillances d'entreprises à la Réunion en 2003

N°22 Evolution des importations de biens en Guyane

N°23 Evolution des crédits à Mayotte de 1999 à 2003

N°24 Le surendettement des particuliers à la Réunion

N°25 L'activité des changeurs manuels à la Guadeloupe

N°26 Le foncier agricole en Guyane

N°27 Le crédit à la consommation en Martinique entre 2000 et 2004

N°28 Le surendettement des particuliers à la Guadeloupe

N°29 Le secteur du BTP en Guyane

N°30 L'épargne bancaire des ménages en Guyane de 1997 à 2004

N°31 Endettement et surendettement des ménages en Guyane

N°32 L'immobilier d'habitation à Mayotte

N°33 Impact économique de l'épidémie de Chikungunya à la Réunion mesuré mi-février 2006

N°34 Impact économique de l'épidémie de Chikungunya à la Réunion mesuré fin mars 2006

N°35 Le secteur du bâtiment et des travaux publics en Martinique

N°36 Les valeurs mobilières détenues à la Réunion

N°37 L'énergie électrique à la Guadeloupe

N°38 Le secteur aurifère en Guyane

N°39 Le financement bancaire du commerce en Guadeloupe

Les notes CEROM en partenariat Iedom, Insee, AFD - 12 euros

Guadeloupe : une économie en déficit... d'image (mars 2004)

Réunion : Une double transition presque réussie (octobre 2004)

Martinique : L'économie martiniquaise au passage de 2000 : une trajectoire vertueuse ? (juin 2005)

Réunion : Emergence de nouveaux moteurs de croissance - le rattrapage économique réunionnais expliqué 1993-2002 (novembre 2005)

Etudes sectorielles - 8 euros (Études disponibles pour les années 1993 à 2004)

Le système productif dans les DOM (situation d'ensemble et des sous secteurs de l'industrie)

Etudes comparatives (principaux ratios financiers) dans les DOM : BTP/Industrie/Commerce

Ont collaboré à cet ouvrage :

F. ROCHE TOUSSAINT
P. RICHER
T. de GUBERNATIS
C. BUCK
Y. FOY
A. KODADAY
M. THOMIAS

Directeur de la publication : A. VIENNEY
Responsable de la rédaction : F. ROCHE TOUSSAINT
Imprimé par PRIM
Achevé d'imprimer : juin 2007 – Dépôt légal : juin 2007
Prix : 12,50 € - ISSN 1632-420X
ISBN : 978-2-916119-18-2